



Plan Communal de Sauvegarde



Ville de Tarascon

Version 3.01 – Mai 2022



PREAMBULE

Le département des Bouches du Rhône est particulièrement concerné par les risques naturels et technologiques : inondations, feux de forêts, sismicité, transports de matières dangereuses, industriels... En conséquence, la gestion du risque au quotidien rend nécessaire l'implication de tous les échelons de responsabilités, qu'ils soient nationaux, régionaux, départementaux ou communaux.

Des plans départementaux sont ainsi élaborés, sous l'autorité du préfet, pour définir le dispositif opérationnel adapté. Cependant, en appui du déploiement des services de l'Etat, les Communes déploient et organisent leurs propres moyens du fait de leur parfaite connaissance des caractéristiques de leur ressort territorial.

Pour ce faire, le plan communal de sauvegarde définit la réponse opérationnelle locale permettant de faire face aux risques potentiels présents sur la Commune et qui lui sont spécifiques. Il prend notamment en compte des impératifs suivants :

- la rapidité de la mise en place des moyens
- l'organisation rationnelle du commandement
- l'emploi de moyens suffisants et adaptés
- la coordination dans la mise en œuvre de ces moyens
- la coordination des dispositions d'ordre technique, social et rationnel.

LISTE DES ABREVIATIONS

AP-HM : Assistance Publique – Hôpitaux de MARSEILLE
ARS : Agence régionale de la Santé
BMPM : Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille
CARSAT : caisse d'assurance retraite et de la santé au travail
CCAS : Centre Communal d'Action Sociale
CCFF : Comité Communal des Feux de Forêts
CCM : Cellule de Crise Municipale
CDM Météo France : Centre Départemental Météorologique
CEO : Compagnie des Eaux et de l'Ozone
CG13 : Conseil Général des Bouches du Rhône
CMIR Météo France : Centre Météorologique Interrégional du Sud Est
COD : Centre Opérationnel Départemental
CODIS : Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
COS : Commandant des Opérations de Secours
COSEC : Complexe Sportif Evolutif Couvert
CS : Centre de Secours
CSP : Centre de Secours Principal
DIRECCTE : Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
DDAF : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
DDASS : Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
DDCS : Direction départementale de la cohésion sociale
DDE : Direction Départementale de l'Équipement
DDPP : Direction Départementale de la Protection des Populations
DDTM : Direction Départemental des Territoires et de la Mer
DGS : Directeur général des services
DSDEN : Direction des services départementaux de l'éducation nationale
DIREN : Direction Régionale de l'Environnement
DOS : Directeur des Opérations de Secours
DR : Direction des Routes
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DRIRE : Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
DSM : Directeur des Secours Médicaux
DST : Directeur des Services Techniques
EDF : Electricité De France
ERP : Etablissement Recevant du Public
ESOL : Etablissement de Soutien Opérationnel et Logistique
GDF : Gaz De France
ONF : Office National des Forêts
PC : Poste de Commandement
PCEX : Poste de Commandement Exploitant
PCO : Poste de Commandement Opérationnel
PCS : Plan Communal de Sauvegarde
PGOCP :
POI : Plan d'Organisation Interne
PPOL : Préfet de Police
PPI : Plan Particulier d'Intervention
PUMP : Poste d'Urgence Médico Psychologique
RD13 : Régie Départementale des Transports des Bouches du Rhône
RFF : Réseau Ferré Français
SAC : Service d'Annonce des Crues

SAMU : Service d'Aide Médicale Urgente

SDIS13 : Service d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône

SNCF : Société Nationale des Chemins de Fer

SPC : Service de Prévision des Crues

SIRACEDPC : Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile

SIHTB : Syndicat Intercommunal Tarascon - Barbentane

SYMADREM : Syndicat Mixte d'Aménagement des Dignes, du Rhône Et de la Mer

TMD : Transport de Matières Dangereuses

SOMMAIRE

PREAMBULE

LISTE DES ABREVIATIONS

| | |
|--|------------|
| DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL..... | Fiche : F1 |
| CADRE JURIDIQUE..... | Fiche : F2 |
| UTILISATION ET MODALITE DE DECLENCHEMENT DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE..... | Fiche : F3 |
| MISE A JOUR DU PLAN..... | Fiche : F4 |

1^{ère} PARTIE : LE DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE

| | |
|--|----------------|
| IDENTIFICATION DES RISQUES MAJEURS..... | Fiche : F- A1 |
| CARTE DU TERRITOIRE COMMUNAL..... | Fiche : F- A2 |
| DECLENCHEMENT DE LA CELLULE DE CRISE COMMUNALE..... | Fiche : F- A3 |
| POSTE DE COMMANDEMENT & CELLULE DE CRISE MUNICIPALE..... | Fiche : F- A4 |
| ORGANIGRAMME DE LA CELLULE DE CRISE MUNICIPALE..... | Fiche : F- A5 |
| FICHES ACTIONS REFLEXES DU MAIRE..... | Fiche : F- A6 |
| FICHES ACTIONS REFLEXES DE L'EQUIPE COORDINATION DES MOYENS DE SECOURS ET DE LA LOGISTIQUE..... | Fiche : F- A7 |
| FICHES ACTIONS REFLEXES DE L'EQUIPE « SECRETARIAT GENERAL / RESSOURCE »..... | Fiche : F- A8 |
| FICHES ACTIONS REFLEXES DE L'EQUIPE « RELATIONS PUBLIQUES »..... | Fiche : F- A9 |
| FICHES ACTIONS REFLEXES DE L'EQUIPE « LIEUX PUBLICS – ERP / POPULATION »..... | Fiche : F-A10 |
| FICHES ACTIONS REFLEXES DES RESPONSABLES DES CENTRES D'HEBERGEMENT EN ACTIVITE..... | Fiche : F-A11 |
| FICHES ACTIONS REFLEXES DE L'EQUIPE « CELLULE RENSEIGNEMENTS - MINUTES »..... | Fiche : F-A12a |
| FICHES ACTIONS REFLEXES DE L'EQUIPE « CELLULE TRANSMISSIONS – SERVEUR D'ALERTE TELEPHONIQUE POPULATION»..... | Fiche : F-A12b |
| FICHES ACTIONS REFLEXES DE L'EQUIPE « CELLULE STANDART TELEPHONIQUE/RADIO»..... | Fiche : F-A12c |
| FICHES ACTIONS REFLEXES DES SERVICES TECHNIQUES..... | Fiche : F-A15 |
| FICHES ACTIONS REFLEXES DE LA POLICE MUNICIPALE..... | Fiche : F-A16 |
| COMITE COMMUNAL DE PREVENTION DES RISQUES..... | Fiche : F-A17 |
| CELLULE POST CRISE..... | Fiche : F-A18 |

2^{ème} PARTIE : PLAN D'EVACUATION ET HEBERGEMENT DE LA POPULATION

| | |
|---|---------------|
| ORGANISATION DE L'ALERTE..... | Fiche : F- B1 |
| RISQUE INONDATION : STRATEGIE OPERATIONNELLE COMMUNALE..... | Fiche : F- B2 |
| RISQUE INONDATION : SCHEMA D'ALERTE POPULATION..... | Fiche : F- B3 |
| RISQUE INONDATION : NIVEAUX D'ALERTES..... | Fiche : F- B4 |
| RISQUE INONDATION : ZONE NORD SECTEUR 1..... | Fiche : F- B5 |
| RISQUE INONDATION : ZONE NORD SECTEUR 2..... | Fiche : F- B6 |
| RISQUE INONDATION : ZONE SUD SECTEURS 1..... | Fiche : F- B7 |
| RISQUE INONDATION : ZONE SUD SECTEURS 2..... | Fiche : F- B8 |
| RISQUE INONDATION : ZONE SUD SECTEURS 3..... | Fiche : F- B9 |
| RISQUE INONDATION : ZONE SUD SECTEURS 4..... | Fiche : F-B10 |
| RISQUE INONDATION : ZONE SUD SECTEURS 5..... | Fiche : F-B11 |
| RISQUE INONDATION : PLAN D'EVACUATION – ITINERAIRES CONSEILLES – CENTRE HEBERGEMENTS..... | Fiche : F-B12 |
| RISQUE FEUX DE FORET : STRATEGIE OPERATIONNELLE COMMUNALE..... | Fiche : F-B20 |
| RISQUE FEUX DE FORET : SCHEMA D'ALERTE POPULATION..... | Fiche : F-B21 |
| RISQUE FEUX DE FORET : SECTEUR SUD : MASSIF DES ALPILLES..... | Fiche : F-B22 |
| RISQUE FEUX DE FORET : SECTEUR NORD : MASSIF DE LA MONTAGNETTE..... | Fiche : F-B23 |
| RISQUE FEUX DE FORET : PLAN D'EVACUATION – ITINERAIRES CONSEILLES – CENTRE HEBERGEMENTS..... | Fiche : F-B24 |
| RISQUE TECHNOLOGIQUE INDUSTRIEL : STRATEGIE OPERATIONNELLE COMMUNALE..... | Fiche : F-B30 |
| RISQUE TECHNOLOGIQUE INDUSTRIEL : SCHEMA D'ALERTE POPULATION..... | Fiche : F-B31 |
| RISQUE TECHNOLOGIQUE INDUSTRIEL : USINE FIBRE EXCELLENCE (anciennement TEMBEC)..... | Fiche : F-B32 |
| RISQUE TECHNOLOGIQUE INDUSTRIEL : PLAN D'EVACUATION – ITINERAIRES CONSEILLES – CENTRE HEBERGEMENTS..... | Fiche : F-B33 |
| RISQUE TECHNOLOGIQUE TMD : STRATEGIE OPERATIONNELLE COMMUNALE..... | Fiche : F-B40 |
| RISQUE TECHNOLOGIQUE TMD : SCHEMA D'ALERTE POPULATION..... | Fiche : F-B41 |
| RISQUE TECHNOLOGIQUE TMD : PLAN D'EVACUATION – ITINERAIRES CONSEILLES – CENTRE HEBERGEMENTS..... | Fiche : F-B42 |
| RISQUE CANICULE : PLAN DEPARTEMENTAL..... | Fiche : F-B50 |
| RISQUE CANICULE : ACTIONS COMMUNALES..... | Fiche : F-B51 |
| RISQUE SANITAIRE : CONTAMINATION PAR DE L'IODE RADIOACTIF..... | Fiche : F-B60 |

3^{ème} PARTIE : ANNUAIRES

| | |
|--|---------------|
| AUTORITES PREFERCTORALES..... | Fiche : F-D1 |
| SECOURS | Fiche : F-D2 |
| SANTE | Fiche : F-D3 |
| ORDRE PUBLIC | Fiche : F-D4 |
| INDUSTRIE..... | Fiche : F-D5 |
| ENVIRONNEMENT – AGRICULTURE – EAU – METEO..... | Fiche : F-D6 |
| TRANSPORTS (routier, aérien, ferroviaire, maritime) | Fiche : F-D7 |
| ADMINISTRATION | Fiche : F-D8 |
| MEDIAS LOCAUX | Fiche : F-D9 |
| CELLULE DE CRISE MUNICIPALE | Fiche : F-D10 |
| MAIRE ET CONSEIL MUNICIPAL..... | Fiche : F-D11 |
| ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - ADMINISTRATIFS..... | Fiche : F-D12 |
| ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLICS DE LOISIRS | Fiche : F-D13 |
| ETABLISSEMENT RECEVANT PUBLICS SENSIBLES | Fiche : F-D14 |
| ASSOCIATIONS | Fiche : F-D15 |
| POPULATIONS A RISQUES PERSONNES ISOLEES | Fiche : F-D16 |
| ETABLISSEMENTS ET STRUCTURES A RISQUE / RISQUE CANICULE..... | Fiche : F-D17 |
| ECONOMIE: ENTREPRISES – COMMERCANTS – ARTISANS..... | Fiche : F-D18 |
| RESIDENTS HORS AGGLOMERATION (ZONE DE CAMPAGNE) | Fiche : F-D19 |
| ELEVEURS IMPLANTES SUR LA COMMUNE..... | Fiche : F-D20 |

4^{ème} PARTIE : LES MOYENS

| | |
|-------------------------------------|--------------|
| LIEUX D’HEBERGEMENT POTENTIELS..... | Fiche : F-E1 |
| MOYENS DE TRANSPORT LOCAUX | Fiche : F-E2 |
| MOYENS OPERATIONNELS | Fiche : F-E3 |
| MOYENS D’APPROVISIONNEMENT | Fiche : F-E4 |
| PERSONNES RESSOURCES..... | Fiche : F-E5 |
| ENTREPRISES TRAVAUX PUBLICS | Fiche : F-E6 |

5^{ème} PARTIE : FORMULAIRES OPERATIONNELS

| | |
|---|---------------|
| ACTIVATION / DESACTIVATION DU PCS | Fiche : F-F0 |
| QUESTIONNAIRE LIEUX PUBLICS SENSIBLES..... | Fiche : F-F1 |
| QUESTIONNAIRE LIEUX PUBLICS INSTITUTIONNELS..... | Fiche : F-F2 |
| QUESTIONNAIRE LIEUX PUBLICS DE LOISIRS | Fiche : F-F3 |
| QUESTIONNAIRE ARTISANS – COMMERCANTS – ENTREPRISES..... | Fiche : F-F4 |
| FICHE ACCUEIL DES POPULATIONS AU CENTRE DE RASSEMBLEMENT..... | Fiche : F-F5 |
| REGISTRE D’INTERVENTION | FICHE : F-F6 |
| REGISTRE DU RETOUR A LA NORMALE | FICHE : F-F7 |
| PRINCIPES DE BASE POUR LA COMMUNICATION DE CRISE | FICHE : F-F8 |
| ORDRE D’EVACUATION | FICHE : F-F9 |
| ORDRE DE REINTEGRATION | FICHE : F-F10 |
| FICHE TELEPHONIQUE..... | FICHE : F-F11 |

Conseil Municipal du 04 mai 2006

L'an deux mille six et le quatre mai, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18 H 30, en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles FABRE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois

ETAIENT PRESENTS:

Monsieur FABRE, Maire, Mme DOUSTALY, M. GRANGIER, Mme TARBOURIECH, MM. BINET, GENU, Mme MONTAGNIER, Mme BERNARD, M. RENARD, Adjoints ; M. MARION, M. VERDIER, MM. BARCELLI, GERVAIS, DESMETTRE, MM. VASCHETTI, ROUDIER, MM. LEGOUT, LEPERCHOIS, BACCHIANI, CHAPOULIE, PREDON, conseillers municipaux

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE MANDAT DE VOTE :

| Mandant | Mandataire | Date de la procuration |
|------------------------------|-------------------|------------------------|
| ROUDIER FARGEPALLET Virginie | ROUDIER Robert | 04 mai 2006 |
| ROUMANILLE Carole | Monsieur le Maire | 04 mai 2006 |
| DELEUZE Laurence | PREDON Claude | 28 avril 2006 |
| PAGLIANO Alain | CHAPOULE Guy | 27 avril 2006 |

ABSENTS EXCUSES : Mme FILHOL FERIAUD, adjointe, Mme BOUCHET, Mme FERRIOL, Mme LELEU, Mme LAMOUREUX, M. RIOS, Mme CHAMBOLLE, M. ROUVEROL, conseillers municipaux.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Yves GERVAIS, conseiller municipal

N°221/2006

Rapporteur : Monsieur GENU, 5^{ème} adjoint

Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Le département des Bouches du Rhône est particulièrement concerné par les divers risques, qu'ils soient naturels ou technologiques : inondations, feux de forêts, transports de matières dangereuses, industriels...

Pour ce faire, la gestion du risque au quotidien rend nécessaire l'implication de tous les échelons de responsabilités, qu'ils soient nationaux, régionaux, départementaux ou communaux.

Afin de couvrir les risques potentiels, des plans départementaux sont élaborés sous l'autorité du préfet pour définir le dispositif opérationnel adapté.

Cependant, en appui du déploiement des services de l'Etat, il est nécessaire que les Communes déploient aussi et organisent leurs propres moyens du fait de leur parfaite connaissance des caractéristiques de leur ressort territorial.

Pour ce faire, le plan communal de sauvegarde définit la réponse opérationnelle locale permettant de faire face aux risques potentiels présents sur la Commune et qui lui sont spécifiques. Il prend notamment en compte des impératifs suivants :

- la rapidité de la mise en place des moyens
- l'organisation rationnelle du commandement
- l'emploi de moyens suffisants et adaptés
- la coordination dans la mise en œuvre de ces moyens
- la coordination des dispositions d'ordre technique, social et rationnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- **APPROUVE** le Plan Communal de Sauvegarde ainsi que le Plan d'Hébergement et le Document d'Information Communal sur les risques majeurs (DICRIM) qui y sont annexés,

- **DIT** que le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en Mairie,

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Rappel de la législation :

Articles L 2211-1 et L 2212 du code général des collectivités territoriales :

- le maire est responsable de la sécurité publique sur le territoire de sa commune
- le Maire est l'autorité de police compétente pour mettre en œuvre le PCS et qu'il prend toutes les mesures destinées à assurer la protection de ses administrés en cas d'évènements affectant directement le territoire de la commune.
- le maire est directeur des opérations de secours (tant que le préfet ne prend pas cette direction)

Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, chapitre II – article 13 : « le plan communal de sauvegarde (...) est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention » ; chapitre III – article 16: « la direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente en application des dispositions des articles L. 2211-1, L. 2212-2 et L. 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (...) » ;

Loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement. Code Général des Collectivités Territoriales – article L 2212 -2 : « La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toutes natures, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrains ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure. »

Décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde le rend obligatoire dans les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé et/ou comprises dans le périmètre d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, pris en application de l'article L 125-2 du code de l'environnement, modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004

Décret n° 90-394 du 11 mai 1990 relatif au code d'alerte national

Décret n° 88-622 du 6 mai 1988 relatif aux plans d'urgence modifié notamment par le décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention.

Arrêté Préfectoral n°81, en date du 07 février 2012 portant approbation des dispositions générales « ORSEC » des Bouches du Rhône, modifié par l'Arrêté Préfectoral n° 30-2016-06-10-004 en date du 10 juin 2016.

Arrêté Préfectoral en date du 9 février 2017 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles sur le territoire de la commune de Tarascon.

Arrêté Préfectoral n°1123, en date du 1er septembre 2008, portant abrogation du plan particulier d'intervention (PPI) de TEMBEC (TARASCON).

Arrêté préfectoral n° 51283, relatif au droit à l'information du public sur les risques majeurs, en date du 13 juin 2005, modifié par l'arrêté n° IAL-13108-03 du 26/10/2012, modifié par l'arrêté préfectoral n°IAL-13108-04 du 3 juillet 2017.

Plan départemental ORSEC des Bouches du Rhône (notifié par arrêté préfectoral n° 2214 du 20/8/2001, modifié par l'arrêté préfectoral n° 000232 du 08/06/2015)

Tous plans d'urgence – plans particuliers d'intervention (PPI) ou plans de secours spécialisés (PSS) – concernant la commune.

Ce document représente une démarche précise associée à des risques identifiés. L'un et l'autre peuvent évoluer dans le temps, soit pour augmenter l'efficacité de la réponse communale, soit pour re-caractériser le risque et la réponse communale.

La liste des moyens est actualisée régulièrement par le Pôle Risques Majeurs de la commune.

En l'état, ce document s'utilise de la manière suivante :

Des exemplaires de ce document se trouvent dans la salle de crise pour consultation.

Des doubles de toutes les clés sont disponibles dans les locaux des Services Techniques (stade, salles municipales...)

Les formulaires qui sont utilisés durant la crise sont disponibles en plusieurs exemplaires dans la salle de crise. Chaque acteur de la crise doit avoir pris connaissance et disposer de sa fiche réflexe. L'ensemble des fiches réflexes est situé dans la cellule communale de crise localisée au Centre de Secours de Tarascon.

Le plan communal de sauvegarde est déclenché par le Maire, ou par son représentant désigné.

Le plan communal de sauvegarde peut être déclenché :

- **de la propre initiative du Maire**, dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'évènement et les mesures à mettre en place ; **il en informe alors automatiquement l'autorité** préfectorale ;
- sur conseil de l'autorité préfectorale (le Préfet ou son représentant).

Dès lors que l'alerte est reçue par le Maire, celui-ci doit, dans un premier temps, constituer la cellule de crise municipale. Pour cela, il met en œuvre le schéma d'alerte.

FICHES ACTIONS DU RESPONSABLE MISE A JOUR

| QUALITE | ELUS | SOUTIEN TECHNIQUE |
|------------|-------------------------------|-----------------------|
| Titulaires | Le Maire : M. Lucien LIMOUSIN | M. Jean-Luc DE COSTER |
| Suppléants | M. Fabien BOUILLARD | M. Stephan RIVIERE |

Assurer la mise à jour annuelle voire semestrielle du plan communal de sauvegarde en complétant le tableau ci-après

Informez de toutes modifications les destinataires du plan communal :

Préfet
 Sous-préfet d'arrondissement
 Service de Défense et de Protection Civiles Préfecture
 Service Départemental d'Incendie et de Secours
 Centre de Secours de Tarascon
 Gendarmerie et/ou Police Nationale
 Direction des Routes du Conseil Général 13
 Directeur de l'Hôpital de Tarascon

| Version PCS | Date de réalisation |
|--------------------------|---------------------|
| PCS version 1.0 | Septembre 2006 |
| Mise à jour version 1.1 | Mars 2007 |
| Mise à jour version 1.2 | Novembre 2009 |
| PCS version 2.0 | Octobre 2014 |
| Mise à jour version 2.01 | Mai 2015 |
| Mise à jour version 2.02 | Août 2015 |
| Mise à jour version 2.03 | Décembre 2015 |
| Mise à jour version 2.04 | Octobre 2020 |
| PCS version 3.0 | Octobre 2020 |
| Mise à jour version 3.01 | Octobre 2020 |
| Mise à jour version 3.02 | Mai 2022 |





1^{ère} Partie : LE DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE



Ville de Tarascon

Version 3.02 – Mai 2022

Le dossier départemental des risques majeurs, notifié aux maires des Bouches du Rhône en février 1997 et consultable en mairie, a recensé six risques majeurs auxquels la Commune de Tarascon peut être exposée :

- Feux de forêt
- Inondation
- Sismique
- Rupture de barrage
- Industriel
- Transport de Matières Dangereuses
- Contamination par iode radioactif

Le risque FEUX DE FORET

Est considéré comme feu de forêt tout incendie qui menace plus d'un hectare de bois, de maquis ou de garrigues.

Le risque de feux de forêt est principalement présent au nord de la commune, où se trouve une partie du massif boisé de la Montagnette, et au Sud-Est, correspondant à l'extrémité de la chaîne des Alpilles.

Le risque INONDATION

L'inondation est la submersion d'une zone avec des hauteurs d'eau variables.

Le risque d'inondations sur la commune de Tarascon correspond aux crues du Rhône, du Vigueirat (inondation de plaine) ainsi qu'au ruissellement.

En cas de montée des eaux du Rhône très importante, l'excédent d'eau est exulté dans un déversoir englobant les communes de Tarascon, Boulbon, St Pierre de Mézoargues et Vallabrègues pour protéger en priorité les zones urbanisées ou concentrant la majeure partie de la population.

Il est à noter qu'un risque de montée des eaux du Rhône, moindre qu'en cas de crue, est également possible, en fonction de l'activité des ouvrages hydroélectriques situés en amont.

Les extrémités Nord-Ouest et Sud-Ouest de la commune sont concernées par un éventuel fonctionnement du déversoir. Toutefois, en cas de rupture des digues, c'est presque tout le territoire communal qui serait menacé.

Un bassin d'expansion permet également d'absorber l'excédent d'eau du Vigueirat.

Quant au ruissellement, il affecte une petite partie au Sud-Est de la commune ainsi qu'une partie à l'Est du centre-ville.

Par arrêté Préfectoral en date du 9 février 2019, un plan de prévention des risques naturels inondation anticipé (PPRIA) est approuvé par les services de l'Etat sur l'ensemble du territoire de TARASCON.

Le risque RUPTURE DE BARRAGE

Un barrage artificiel est un ouvrage d'art, c'est-à-dire construit par l'homme, transformant généralement une vallée en réservoir d'eau.

La commune de Tarascon est à grande distance des barrages de Serre-Ponçon et de Sainte Croix du Verdon. La rupture totale et brutale d'un de ces barrages produirait une onde de submersion susceptible de toucher le territoire communal. Cette onde mettrait plusieurs heures pour atteindre la commune, laissant ainsi le temps d'organiser une évacuation des zones menacées.

Cette rupture s'apparenterait, dans ses manifestations et ses conséquences sur la commune, à une inondation du Rhône.

Une telle situation a toutefois une **très faible probabilité d'occurrence**.

Le risque INDUSTRIEL

Jusqu'à présent, le seul établissement de la Commune de Tarascon soumis à un plan d'urgence était l'usine Fibre Excellence (anciennement **TEMBEC**). Le reclassement de l'établissement Fibre Excellence en site « SEVESO seuil bas » à la suite de la diminution du tonnage de matières comburantes* (inférieur à 200 Tonnes), a entraîné par arrêté Préfectoral n° 1123 en date du 1^{er} septembre 2008, l'abrogation du PPI.

Bien que le danger (dégagement d'un nuage toxique) est fortement diminué, et en l'absence du retrait sur le dossier départemental sur les risques majeurs, ce risque est maintenu dans le DICRIM et le PCS.

Les zones potentiellement concernées, soit un périmètre de 1500 m autour du site, se situent dans la partie sud de la commune, zone urbanisée comprenant des habitations et des ERP.

* qualifie un corps produisant la combustion d'un autre corps auquel on l'associe

Le risque TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Un risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors de transport, par voie routière, ferroviaire, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses.

Les conséquences liées au risque du transport de matières dangereuses, sont avant tout celles du produit transporté, qui peut être inflammable, toxique, explosif ou radioactif.

La commune de Tarascon est concernée par le transport de matières dangereuses par **voie routière** (important trafic sur la RD 570n (entre Arles et Avignon et les RD 970 et 35 desservants Tarascon), **ferroviaire** (voie ferrée suivant l'axe Nord-Sud du Rhône), **navigable** (transports d'hydrocarbures et de produits chimiques toxiques sur le Rhône) et par **canalisation** (pipeline d'hydrocarbures).

Cependant, aucun endroit n'est totalement exempt de ce risque (livraison d'hydrocarbures dans les stations-services, livraisons de chlore dans les stations de traitement des eaux ou les piscines...).

Il est à noter enfin une multitude de canalisations de gaz qui desservent le centre-ville. Celles-ci peuvent représenter un risque non négligeable dans plusieurs hypothèses : travaux publics, usure liée au temps...

Le risque SISMIQUE

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur. Les vibrations dans le sol provoquées par les séismes peuvent s'avérer très destructrices et occasionner de forts mouvements de panique. La commune se trouve dans une zone d'aléa modéré, depuis la mise en place du nouveau zonage de l'aléa sismique le 1^{er} mai 2011.

Le bassin méditerranéen est le lieu de rencontre de deux grandes plaques continentales : la plaque Afrique et la plaque Eurasie. Bien qu'éloignée de plus de 800km de la frontière de ces plaques, la région PACA est soumise aux effets de leur collision. Elle présente un niveau de sismicité modéré en comparaison avec d'autres régions méditerranéennes telles que la Grèce, le sud de l'Italie ou l'Algérie situées quant à elles, sur la limite des plaques Eurasie et Afrique. Néanmoins occasionnellement cette sismicité peut être suffisamment violente pour être prise en considération.

Le 11 juin 1909, dans les Bouches-du-Rhône, a lieu le séisme le plus catastrophique qu'ait connu la France durant le dernier siècle, faisant 46 morts. Les villages de Rognes, Lambesc, Saint-Cannat, Vernègues sont fortement endommagés et plusieurs quartiers de Salon-de-Provence sont effondrés, 1 500 constructions doivent être démolies ou nécessitent des travaux très importants.

Cependant, la **probabilité d'occurrence** d'un séisme destructeur s'avère tout de même **extrêmement faible**.

RISQUE SANITAIRE : Canicule

La canicule est un phénomène météorologique qui peut évoluer dangereusement et entraîner des conséquences graves sur les personnes (âgées et ayant une condition physique moindre) et sur les biens.

Le nouveau PNC structuré en 4 niveaux, inclut :

- Un système d'alerte canicule et santé SACS (évaluation quotidienne des risques météo canicule, par MF, et des risques sanitaires, par l'InVS
- Un numéro vert « canicule info service » le 0 800 06 66 66

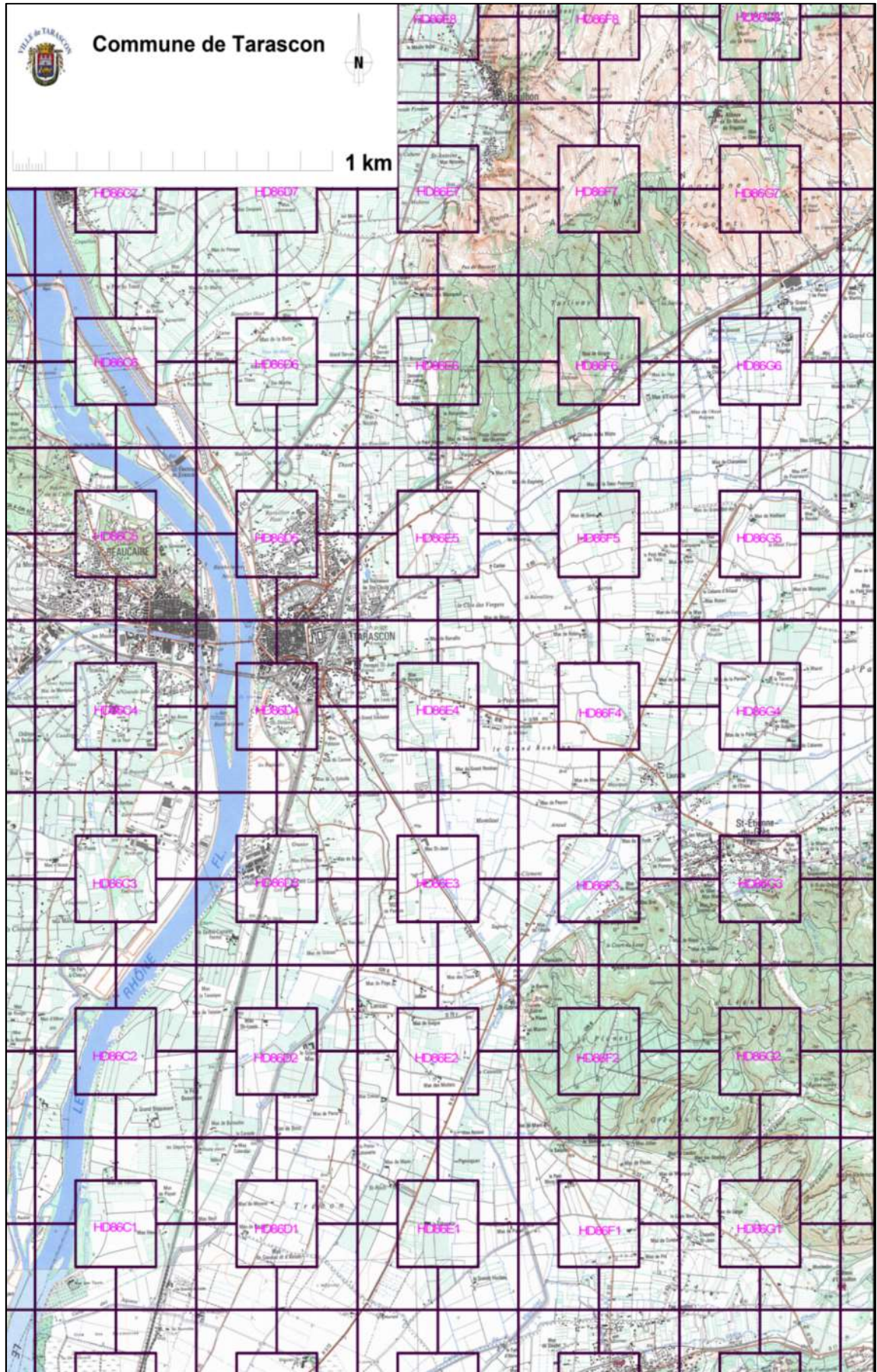
La procédure de vigilance météorologique est formalisée par une carte de France métropolitaine qui signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les vingt-quatre heures à venir, à l'aide de quatre couleurs (vert, jaune, orange, rouge) indiquant le niveau de vigilance nécessaire. Les niveaux du plan canicule sont désormais en cohérence avec les couleurs de la vigilance météo : Carte de vigilance météo Niveaux du plan canicule :

| | |
|------------------------------------|--------|
| Niveau 1 : "veille saisonnière" | vert |
| Niveau 2 : "avertissement chaleur" | jaune |
| Niveau 3 : "alerte canicule" | Orange |
| Niveau 4 : "mobilisation maximale" | Rouge |

Pour la canicule, dès le niveau jaune, un commentaire national accompagne la carte de vigilance. Le pictogramme correspondant à la canicule (thermomètre) apparaît sur la carte dès le niveau orange. Les niveaux "orange" et "rouge" sont de nature à mobiliser les services en charge de la sécurité civile et sanitaire mais concernent également l'ensemble de la population.

Le classement en niveau 3 « alerte canicule » est décidé par le Préfet

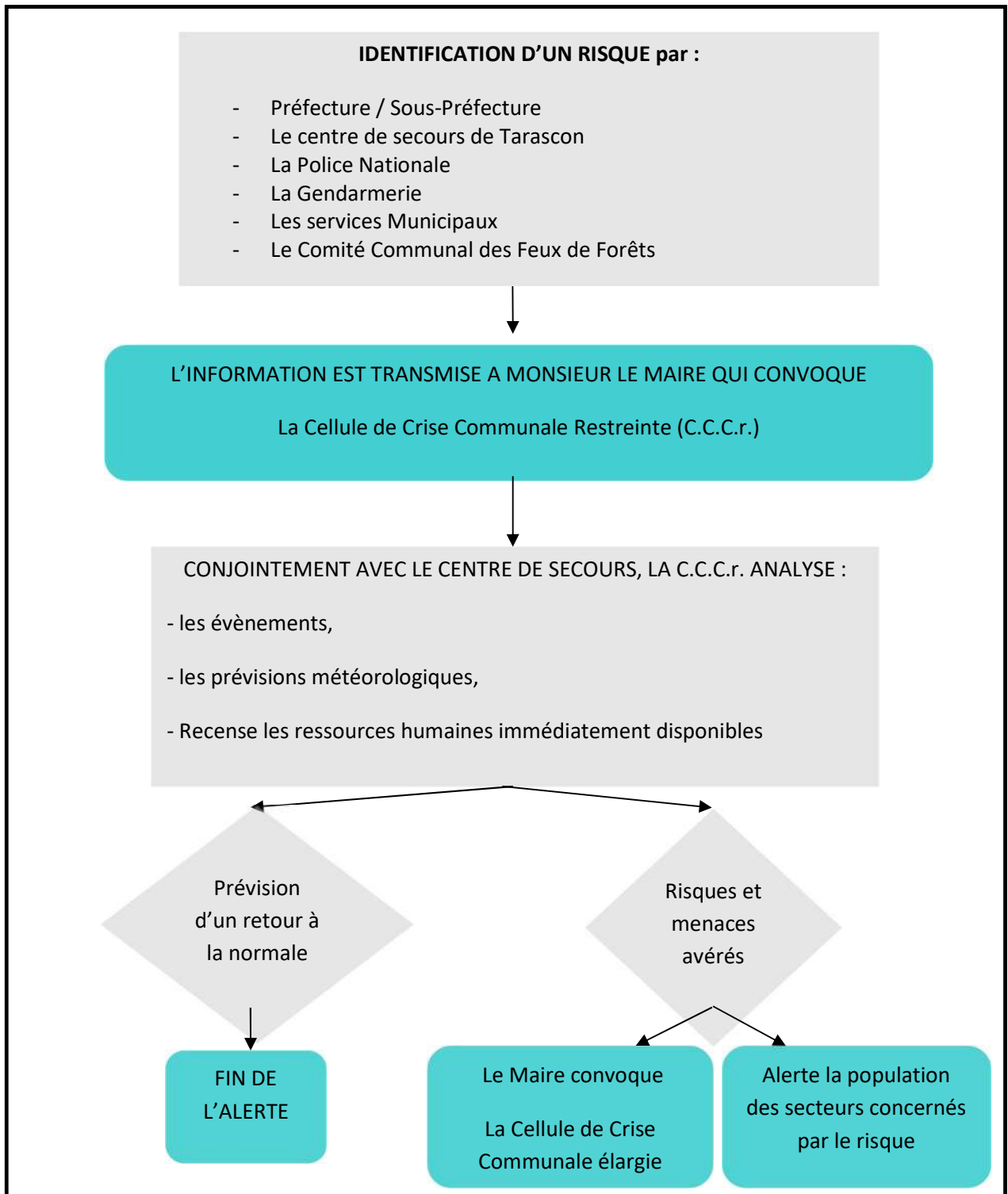
Le classement en niveau 4 « mobilisation maximale » relève d'une décision du 1er ministre



Dès lors que l'alerte est reçue par le Maire, celui-ci doit, dans un premier temps, constituer la cellule de crise communale. Pour cela, il met en œuvre le schéma de communication qui consiste à prévenir les responsables de chacune des équipes en fonction de la gravité de l'événement.

La cellule de crise municipale est convoquée par le système d'appels automatisés sur ordre du Maire ou de son représentant.

Schéma de réception de l'alerte :



Postes de commandement communal :

Centre de secours de Tarascon
Salle de réunion (1^{er} étage)
206 avenue Auguste Chabaud
13150 TARASCON
Standard SDIS : 04 90 91 01 04
Standard du PCC : 04 90 43 59 44 (réservé aux communications entre les acteurs de la gestion de crise)

PC Inondations

COD : Centre Opérationnel Départemental : Salle opérationnelle, Sous-Préfecture d'Arles

Poste de Commandement (PC) de site : Centre de Secours, Tarascon

Ces lieux peuvent varier en fonction des circonstances et de la nature de la crue.

PC Feux de forêt

PC de site : Centre de Secours, Tarascon

Et/Ou Gestion par PC Mobiles en fonction du lieu du sinistre

PC Industriel

COD : Centre Opérationnel Départemental Préfecture de Région.

PC de site : Centre de Secours

Cellule de crise municipale (CCM) :

Selon le niveau de l'alerte, le Maire peut décider la mise en place de deux types de CCM :

- **La cellule de crise réduite**, en début de crise, lorsque le risque est relativement faible
- **La cellule de crise élargie**, dès que la situation s'aggrave et qu'il y a danger pour la population.

La CCM se réunit au Poste de Commandement Communal situé au **centre de secours de Tarascon**. Elle dispose d'une autonomie en termes de besoin électrique et de télécommunication.

Composition de la CCM : Cf. organigramme de la cellule de crise municipale (fiche F-A5).

Peuvent également être conviés à la cellule de crise : un représentant de la police nationale. Selon les circonstances, il pourra être demandé à d'autres services de rejoindre la CCM : DDASS, DDAF, Direction des Routes du conseil Général, CEO, EDF GDF, armée, SAMU, SNCF, Maires des Communes voisines, Direction de l'hôpital, SYMADREM...

La CCM réduite est mise en place pendant la phase de pré-alerte. Elle est activée à la demande de M. le Maire, ou de son représentant (Elu de permanence ou coordinateur des moyens de sauvegarde).

Cellule de Crise Communale Elargie

Cellule de Crise Communale Réduite

DOS : Directeurs des Opérations de Secours

Le Maire : M. Lucien LIMOUSIN

COS : Commandant des Opérations de Secours

Chef de centre de secours de Tarascon : Capitaine Jean-Baptiste POINTOUT
Lieutenant Wilhelm DEGENETAIS

**EQUIPE PC : Coordination des moyens de sauvegarde
& EQUIPE LOGISTIQUE**

Elus : M. Francis DEMISSY / M. Serge MANNONI
Soutien technique : M. Cédric DURAND (DST) / M. Gérald VALLEZ /
M. Thierry ESTEVAN / M. Eric HEBRARD

/ CELLULE DE RENSEIGNEMENTS - MINUTE
/ CELLULE TRANSMISSIONS – SERVEUR D'ALERTE TELEPHONIQUE
/ STANDARD TELEPHONIQUE

Elus : M. Fabien BOUILLARD / M. Roland PORTELA

Soutien technique responsable : M. Rivière Stéphan

Soutien technique : M. Stephan RIVIERE -
M. Bruno CALATRABA – M. Romain LOPEZ
Mme Marion OULET / Mme Myriam LARNAC

Standard cellule de crise : M. Eric PINA / Mme Valérie VIRAT /
Mme Carole CORTALE

SECRETARIAT GENERAL - RESSOURCES

Elus : Mme Clotilde MADELEINE / Mme Nathalie MACCHI
Soutien technique : M. Jean-Luc DE COSTER
M. Frédéric ARNAUD
Mme Karen CHAIX

SECURITE : Police municipale

Elus : M. Alexandre DUCOURET / M. Cédric REY

Soutien technique : M. Cédric CHANUT / M. Bernard
FIELOUX

EQUIPE ERP - POPULATION

Elus : M. Max OUVRARD / M. Morade BOURMEL
Mme Danielle Garcia / M. Yann DUPOIRIEUX

EQUIPE RELATIONS PUBLIQUES

Elu : M. Le Maire
Soutien technique : Mme Katia BERTAUD/Mme Léa TESSIERES

CCFF : Surveillance des ouvrages

Elu : M. Serge RIOUSSET
Soutien technique : M. Robert BOUILLARD

| | |
|------------------|---|
| QUALITE | Directeur des Opérations de Secours (D.O.S.) |
| TITULAIRE | Le Maire |

La mission :

Le maire est le directeur des opérations de secours sur le territoire de sa commune jusqu'à l'arrivée du représentant du préfet, membre du corps préfectoral, lorsqu'un plan de secours départemental est déclenché.

Au début de la crise

Active une cellule de pré-crise (cellule de crise restreinte) et convoque les acteurs de cette cellule par sms à l'aide du serveur d'appel de la commune :

Fait le point sur la situation,

Estime l'évolution des événements,

Définit les actions préventives nécessaires.

Participants : les adjoints, le directeur général des services, le responsable des services techniques, le responsable de la police municipale, le chef de centre de secours et le responsable du CCFF.

Le maire décide du déclenchement du PCS, informe les élus et les responsables communaux ainsi que la préfecture et la sous-préfecture. (Cf fiches F-D10 / F-D1 et F-F0)

Vérifie les moyens communaux disponibles : les personnels et les moyens matériels disponibles ou/et à réquisitionner, les délais d'intervention.

En cas d'alerte

(Météo, inondations, feux de forêt, industrielles...) annoncée par le service d'annonce des crues ou serveur MUNICIPAL, le service météo, des témoins, ..., ou transmise par le CS et/ou la préfecture, le maire :

Répercute l'information ou l'alerte auprès des administrés par tout moyen (système d'alerte téléphonique, sirène, porte à porte...). Le D.O.S. s'appuie sur l'équipe **Transmissions** et l'équipe **Relations Publiques** pour mener à bien cette tâche. L'équipe **PC** doit coordonner les actions d'alertes et d'informations. Les missions de porte à porte peuvent être remplies par :

- La police municipale prioritairement
- Les services techniques peuvent également être appelés en renfort

En cas de crise avérée

Dès le début des opérations, le maire ou son adjoint, en liaison avec le responsable local des services de police, et avec le Chef de Centre de Secours ou son représentant :

- **Active la cellule de crise municipale élargie via le serveur d'appel de la commune,**
- **Définit les responsabilités au sein de la cellule et alerte les services municipaux,**
- **Prévoit le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe,**
- **Fait assurer la régulation de la circulation,**
- **Indique et met à la disposition des secours un local pouvant servir de poste de commandement et diffuse l'information aux services de police,**

- Décide les actions urgentes, déclenche l'activation des moyens,
- Evalue le nombre de personnes et animaux à évacuer, définit le planning des évacuations,
- Fait établir et sécuriser les itinéraires d'évacuation, organiser l'évacuation, le rassemblement, l'accueil, l'hébergement et le soutien socio psychologique des victimes ou sinistrés,
- Recense précisément les populations déplacées, l'origine, la destination et le nombre de personne. Prévoit le ravitaillement et l'hébergement.
- Met à disposition des secouristes un (ou plusieurs) local de repos, prévoit leur ravitaillement.
- Prend, si nécessaire, les ordres de réquisition afin d'assurer le respect ou le retour du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publique.
- Se tient informé et rend compte à l'autorité préfectorale de l'évolution de la situation

Le Maire est informé sur l'évolution de la situation : surveillance visuelle par la police municipale. Organise un point précis de la situation avec les différents responsables : évènement (nature et gravité), lieu de l'évènement, évolution prévisible, actions engagées, moyens engagés et rendre compte auprès de la préfecture.

Dans le cas où il y aurait de nombreuses victimes décédées, en relation avec le préfet, le Maire détermine l'emplacement d'une chapelle ardente et la fait équiper par une société de pompes funèbres. Prévoit également tout moyen de conservation des corps.

Pour mémoire le dispositif ORSEC spécifique à la « gestion des décès massifs » a été élaboré par le SIRACEDPC de la préfecture de la Région PACA, arrêté n° 000232 du 08 juin 2015.

Spécifiquement au risque industriel, le maire doit :

Procéder à la mise en place d'un poste de liaison avec le COD et le PC de site

Participe aux mesures de protection de la population exposée

Met en œuvre les coupures des axes routiers concernés par le risque sur demande du COS

Après la crise :

Le maire prépare une déclaration de catastrophe naturelle dans le cas d'un évènement naturel : collecte les informations sur les dégâts occasionnés auprès des populations sinistrées et du directeur général des services.

Organise une réunion de débriefing et la cellule post-crise (Cf. fiche reflexe F-A18)

Les moyens

Pour mener à bien sa mission, le maire peut s'appuyer sur : Le COS, l'ensemble des élus
Les responsables communaux, l'ensemble du personnel communal, les services de police et sapeurs-pompiers.



| QUALITE | ELUS | SOUTIEN TECHNIQUE |
|------------|--------------------|--|
| Titulaires | M. Francis DEMISSY | M. Cédric DURAND (DST) / M. Gérald VALLEZ |
| Suppléants | M. Serge MANNONI | M. Thierry ESTEVAN/M. Eric HEBRARD |

La mission :

Le responsable de la coordination des moyens de secours et de la logistique, sous la direction du Maire, est responsable du commandement et de l'organisation de l'ensemble des moyens humains et matériels engagés par la Commune pendant la crise.

Position : Il se trouve au sein de la CCM, au centre de secours de Tarascon, avec le Maire

Au début de la crise

- **Est informé de l'alerte**
- **Se rend au centre de secours pour un briefing**
- **Met en alerte le personnel des services communaux** : Cf fiche F-D12
- **Alerte et informe les gestionnaires de réseaux** (alimentation en eau, assainissement, électricité, téléphone...)
- **Recense les moyens disponibles, déploie les moyens communaux**
- **Contacte les entreprises ressources installées sur le secteur** : Cf fiches F-D19/F-E2/F-E4/F-E5 /F-E6.
- **Propose un espace d'accueil des moyens** (terrains, lieu rassemblement des moyens)

Pendant la crise

Dès le début des opérations, le responsable de la coordination des moyens de secours :

- **Assure la cohérence générale du dispositif** mis en œuvre,
- **Effectue la synthèse des informations issues du terrain et centralisées** par les différents responsables de cellules pour le compte du maire,
- **Participe à l'activation des moyens communaux** avec les différents responsables,
- **Participe à l'évaluation du nombre de personnes à évacuer** c'est-à-dire :
 - Définit les établissements publics à mettre en sécurité ou à évacuer,
 - Demande le nombre et le type de personnes à évacuer dans chaque établissement public,
 - Définit les zones de la commune à évacuer,
 - Évalue les types et le nombre d'habitants à évacuer,
 - Identifie les contraintes générales d'évacuation.
- **Participe à l'élaboration du planning des évacuations,**
- **Participe à la définition des moyens nécessaires à l'évacuation** c'est-à-dire :
 - Identifie les moyens spécifiques,
 - Identifie les contraintes d'intervention des moyens de secours,
 - Identifie les délais pour disposer des moyens d'évacuation,
 - Identifie les contraintes d'évacuation de la population concernée.

- **Définit les moyens en personnels et matériels nécessaires,**
- **Demande la mise en œuvre des moyens de transport,**
- **S'assure du déroulement de l'évacuation des établissements publics et suit l'évolution de l'évacuation.**
- **Met à disposition des autorités le matériel technique de la commune** (barrière, parpaings...)
- **Active et met en œuvre le centre de rassemblement de la commune**
- **Organise le transport collectif des personnes** : Cf fiche F-E2
- **S'assure du bon fonctionnement des moyens de transmissions**
- **Fait assurer la surveillance des lieux sensibles en relation avec les forces de l'ordre** (points d'eau...)
- **Fournit les moyens communaux pour l'évacuation**

Fin de la crise

- **Informe les équipes techniques de la commune mobilisées de la fin de la crise**
- **Assure la récupération du matériel communal** mis à disposition dans le cadre de la crise
- **Participe à la réunion de débriefing** présidée par le maire
- **Établit des rapports techniques utiles** (assureur, subvention d'urgence...)
- **Participe à la gestion de fin de crise et assure le retour d'expérience permettant d'adapter le PCS.** (Cf. fiche reflexe : cellule Post crise F-A18)

Les moyens

Le responsable de la coordination - logistique bénéficie du soutien de l'ensemble des équipes et de tous les moyens décidés par la CCM.

Il dispose du personnel et du matériel des services techniques de la commune et, éventuellement, des moyens privés réquisitionnés. Il est bien entendu que la coordination des agents des services techniques est placée sous la direction du responsable des services techniques, le DST.



| QUALITE | ELUS | SOUTIEN TECHNIQUE |
|------------|------------------------|---|
| Titulaires | Mme Clotilde MADELEINE | M. Jean-Luc DE COSTER |
| Suppléants | Mme Nathalie MACCHI | M. Frédéric ARNAUD / Mme Karen CHAIX |

La mission :

Le Secrétariat Général doit assurer les missions suivantes au sein de la cellule de crise :

- Mobilisation et optimisation des ressources humaines et de l'ensemble des moyens d'actions de la commune,
- Médiation avec l'environnement institutionnel, économique et social en interface avec le pouvoir politique,
- Assistance à l'autorité territoriale pour la définition des décisions stratégiques, tactiques et organisationnelles de la collectivité ou du territoire dans la gestion de crise,
- Conduite de l'évaluation des résultats et de l'efficacité des moyens mis en œuvre,
- Assistance et conseil aux élus
- Préparation et rédaction des documents administratifs durant la période de la crise
- Assure la conformité de la réglementation (Paie, Administration du personnel, gestion des temps de travail, formation professionnelle).
- Coordination et pilotage de l'équipe de direction

Au début de la crise

- **Est informée de l'alerte**
- **Vérifie que la cellule transmission a reçue l'alerte et que cette dernière procède à l'installation de la CCM avec le maire** : installation du matériel (téléphone, fax, radio, cartes, fiches réflexes, registre d'alerte, liste des moyens, ordinateurs et imprimantes). Chaque responsable doit disposer d'une ligne téléphonique directe avec l'extérieur ou d'un téléphone portable (préférable) voire d'un système de Visio conférence.
- **Se rend au centre de secours**
- **Veille à ce que la cellule renseignement ouvre le calendrier des événements** informatisé ou manuscrit de type main courante (pièce essentielle notamment en cas de contentieux)
- **Relève les événements susceptibles de compliquer le retour à la normale.**
- **Recense :**
 - Les personnels présents sur le site
 - Les personnels en mission à l'extérieur du site
 - Les demandes de moyens (commandes) en vue de leur traitement

Pendant la crise :

- **Fait régulièrement un point avec la cellule renseignements** sur les informations, les évènements, les actions passées, planifiées et en cours.
- **Veille à la bonne exécution des actions de la CCM et au Plan de Continuité des Activités**
- **Assure la frappe et la transmission des documents émanant de la CCM** (envoi et transmission des télécopies...).
- **Veille au bon fonctionnement de la CCM**
- Prévoit les rotations de personnel et veille au respect des durées de travail et de repos des agents engagés dans la gestion de crise.

Fin de la crise :

- **Participe avec le maire à la préparation de la réunion de « débriefing ».**
- **Anime et coordonne la cellule Post crise** (Cf. fiche reflexe : cellule Post crise F-A18)

Les moyens :

Le titulaire s'appuie sur l'ensemble des services municipaux, il dispose des moyens de communications et d'impression de la cellule de crise.



| QUALITE | ELUS | SOUTIEN TECHNIQUE |
|------------|---------------------|-------------------|
| Titulaires | Le Maire | Mme Katia BERTAUD |
| Suppléants | M. Fabien BOUILLARD | Mme Léa TESSIERES |

La mission :

Le rôle du chargé des relations publiques est de préparer les communiqués de presse et de les diffuser aux journaux locaux, aux radios et aux chaînes de télévision afin que les populations soient tenues informées des événements.

Informe et effectue un point de situation avec les commerçants, artisans, entreprises situés sur le territoire de la commune (Cf fiche F-D19).

Au début de la crise

- **Est informé de l'alerte**
- **Se rend au centre de secours pour un briefing** puis regagne son poste en mairie ou au centre technique en fonction des consignes
- **Organise un premier communiqué de presse** c'est-à-dire :
 - o Organise l'intervention du maire (heure et durée des conversations téléphoniques)
 - o Contenu : événements initiaux, actions engagées, les acteurs, les moyens engagés, la maîtrise de la situation, les facteurs aggravants, les réactions attendues de la population
- **Diffuse le communiqué de presse par fax ou email aux médias** : Cf fiche F-D9

Pendant la crise :

- **Réceptionne, synthétise et centralise les informations** qui lui sont communiquées par les médias, et en informe le maire.
- **Assure la liaison avec les chargés de communication des autorités**
- **Gère les sollicitations médiatiques en lien avec le Maire**
- **Assure le lien avec le centre de presse de proximité** et le rejoint si les autorités le sollicitent
- **Assure une communication grand public pour la population**, de l'événement sur un support et lieux identifiés
- **Organise l'information des médias c'est-à-dire** :
 - o Préparer les interventions téléphoniques du maire auprès des médias,
 - o Préparer une salle pour accueillir les équipes de reportage
 - o Définir les autorisations d'accès pour les journalistes (sites accessibles, locaux ou zones accessibles pour les reportages, itinéraire d'accès, parkings...)
 - o Organise des communiqués de presse périodiques (évolution de la situation, actions en cours, messages à destination de la population et des victimes...) en proposant une heure et un lieu réguliers de rendez-vous.
 - o Contrôle les reportages effectués

Fin de la crise

- **Assure, sous l'autorité du Maire, l'information des médias sur la gestion de la crise au sein de la commune**
- **Organise un communiqué de fin de crise** (actions engagées, dégâts occasionnés, nombre de sinistrés, aides souhaitées...)
- **Participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire**
- **Participe à la cellule Post crise** (Cf. fiche reflexe : cellule Post crise F-A18)

Les moyens

Le chargé des relations publiques exerce sa mission en liaison avec les agents présents sur le terrain ainsi qu'avec les médias (presse, télévision, radio). Il dispose de l'aide de l'ensemble du personnel du service communication ainsi que des moyens de communications et d'impression de la cellule de crise.



| QUALITE | ELUS | SOUTIEN TECHNIQUE |
|------------|-------------------|---------------------|
| Titulaires | M. Max OUVRARD | Mme Danielle Garcia |
| Suppléants | M. Morade BOURMEL | M. Yann DUPOIRIEUX |

La mission :

Le responsable de la cellule « lieux public et population » est chargé de la supervision de tous les ERP pendant la crise ; de l'hébergement de la population et du ravitaillement des centres.

Au début de la crise :

- Est informé de l'alerte
- Se rend à la cellule de crise

Pendant la crise

Se prépare à l'hébergement :

- Évalue le type et le nombre de personnes à évacuer **pour chacun des ERP renseigner la fiche correspondante** (fiches F-F1 / F-F2 / F-F3)

| Lieux publics institutionnels | Lieux publics de loisirs | Lieux publics sensibles (accueillant des enfants, personnes âgées, produits inflammables...) |
|-------------------------------|---------------------------|--|
| La poste | Camping Tartarin | Ecole Jean Giono |
| Les tribunaux | Camping Saint Gabriel | Ecole Marcel Pagnol |
| La perception | Le théâtre | Ecole Jules Ferry |
| Le centre de détention | Cinéma Le Rex | Ecole Marie Curie |
| La bibliothèque | Equipement sportifs | Ecole Jean Macé |
| Le centre des impôts | Centre équestre de Lansac | Ecole maternelle et primaire Marcel Battle |
| La CPCAM | Haras d'Azur | Ecole Sainte Marthe |
| La gare SNCF | Pôle jeunesse | Ecole Petit Castelet |
| L'office du tourisme | Auberge de jeunesse | Lycée Alphonse Daudet |
| | Abbaye de Frigolet | Collège René Cassin |
| | Cité du cheval | Crèche municipale des Capucins |
| | Château du Roy René | Halte-garderie |
| | Collégiale Sainte Marthe | Foyer Logement La Margarido |
| | | Hôpital |
| | | EPAD |

(Listes détaillées des ERP : annuaire fiches 75, 76 et 77)

- **Assure l'information des responsables d'établissement**
- **Gère la mise en œuvre de toute mesure concernant ces établissements** (ex : mise en œuvre d'une évacuation)
- **Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées** par ses collaborateurs et en informe le Maire
- **Alerte et active le personnel pour accueillir, restaurer et si besoin soigner les populations hébergées**
- **Met en œuvre les locaux** : chauffage, couchage, cuisine, infirmerie et s'assure de leur accessibilité et ouverture
- **Prépare l'accueil des populations évacuées** : fléchage des parkings, couloirs et locaux, répartition des responsabilités au sein du personnel présent
- **Identifie les besoins complémentaires** : groupes électrogènes, couvertures, denrées alimentaires, chauffage, nourriture spéciale (pour nourrissons...)

En cas d'évacuation :

- Définit les centres d'hébergement à mettre en œuvre et contacte les responsables de ces derniers, (Cf Fiche F-E1)
- Vérifie l'état de préparation des centres c'est-à-dire leur besoin en matériel et en personnel,
- Identifie et règle les dysfonctionnements ainsi que les insuffisances.
- Rend compte de l'évacuation aux services de Polices (gendarmeries, nationale et municipale afin de s'assurer de la protection des biens contre le vandalisme ou le pillage,
- **Avertit les associations** : annuaire fiche F-D16
- **Informe les ERP de la commune** : annuaire fiches F-D13 / F-D14 / F-D15
- **Prend en charge la population hébergée** :
 - **Met en place un accueil pour l'information des populations ainsi que plusieurs lieux d'affichage**
 - **recense** les personnes entrant et sortant du point d'accueil (F-F5) et **identifie les personnes hébergées**, les personnes manquantes, **regroupe les familles**
 - **Assure le ravitaillement du centre**
 - **Fait un compte rendu périodique** à la cellule renseignements pour indiquer le nombre de personnes prises en charge, les besoins et le stock restant et la capacité d'accueil potentiel.
 - **Assure une assistance médicale et psychologique** des personnes sinistrées, malades, âgées...
 - **Informe les personnes hébergées de la situation**
 - **Assure la fourniture des repas aux personnes hébergées ou sinistrées** (Moyens d'approvisionnement : Cf. fiche 90)
 - **Mobilise en cas de besoin les associations de secouristes** (logistique hébergement, soutien socio-psychologique...) : voir fiche 91
 - **Transmet au Maire l'ensemble des difficultés rencontrées**

Fin de crise

- **Met en œuvre la transmission de la fin d’alerte**
- **Participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire**
- **Libère le centre d’hébergement**
- **Prévient toutes les personnes contactées pour les informer de la fin de la crise**
- **Participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire à la cellule Post crise (Cf. fiche reflexe : cellule Post crise F-A18).**

Les moyens

Le responsable Populations bénéficie du soutien des bénévoles, des associations, des responsables de tous les centres ainsi que d’une éventuelle équipe sur le terrain. Il dispose également du soutien du titulaire de l’équipe ERP et Population pour l’hébergement, la restauration et de l’ensemble du personnel du service des sports.

Le responsable de l’hébergement dispose également du soutien du personnel du service des sports.

Les moyens matériels : moyens d’affichage, moyen de couchage, de restauration, de chauffage... ainsi que des moyens de communications et d’impression de la cellule de crise.

Un plan d’hébergement est annexé au PCS pour l’aider à connaître les différents sites ainsi que les capacités d’accueil.



Le responsable du centre d'hébergement est désigné par l'équipe « Lieux Public – ERP et population ».

Au début de la crise :

- **Est informé de l'alerte et de l'activation du centre d'hébergement par l'équipe « Lieux public – ERP et Population » de la cellule de crise municipale.**
- **Alerte et active le personnel nécessaire** (cuisiniers...)
- **Ouvre les locaux** : récupère les clés, ouvre la zone d'accueil
- **Met en œuvre les locaux** : chauffage, couchage, cuisine, infirmerie
- **Prépare l'accueil des populations évacuées** : fléchage des parkings, couloirs et locaux, répartition des responsabilités au sein du personnel présent
- **Identifie les besoins complémentaires** : groupes électrogènes, couvertures, denrées alimentaires, chauffage, nourriture spéciale (pour nourrissons...)
- **Fait un compte rendu périodique à l'équipe « Lieux public – ERP et Population » de la cellule de crise municipale.**

Pendant la crise :

- **Accueil les populations évacuées** : recense les personnes entrant et sortant du point d'accueil, (FICHE 98)
- **Identifie les personnes hébergées**, les personnes manquantes,
- **Regroupe les familles**,
- **Assure le ravitaillement du centre et des personnes hébergées**,
- **Assure une assistance médicale et psychologique** des personnes sinistrées, malades, âgées...
- Informe les sinistrés hébergés de la situation.
- **Maintien le contact avec l'équipe « Lieux public – ERP et Population » de la cellule de crise municipale** pour suivre l'évolution et pour informer des besoins,

Fin de la crise :

- Etabli un bilan et annote les difficultés rencontrées et les éléments pouvant améliorer de hébergements futurs,
- Remet en état et libère le centre d'hébergement,
- Transmet le bilan à l'équipe « Lieux public – ERP et Population » de la cellule de crise municipale.

Les moyens :

Les moyens humains : un secrétariat assuré par le personnel communal pour les entrées, sorties..., une assistance sociale, une assistante maternelle, secouristes, bénévoles, médecins...

Les moyens matériels : moyens d'affichage, moyen de couchage, de restauration, de chauffage...



| | | |
|-------------------|---------------------|--------------------|
| QUALITE | ELUS | SOUTIEN TECHNIQUE |
| Titulaires | M. Fabien BOUILLARD | M. Stéphan RIVIERE |
| Suppléants | M. Roland PORTELA | |

La mission :

Le responsable de la cellule renseignement assure la centralisation des renseignements et des décisions prise par la cellule de crise. Il prépare les rapports sur les états de situation, les actions menées et à venir difficultés rencontrées.

Au début de la crise :

- **Est informé de l'alerte**
- **Se rend au centre de secours, en cellule de crise**

Pendant la crise :

- **Assure la récupération de l'information** émanant des différentes cellules, équipes et organismes engagés dans la gestion de crise.
- **Assure la liaison avec le PC-pompiers** afin de transmettre et récupérer les informations avec le SDIS.
- **assure l'instruction** de l'information au **sein de la minute**
- **exploite et diffuse le renseignement** à des fins d'utilisation par le DOS, le COS et l'équipe PC & Logistique.
- En liaison avec la cellule transmission, il **indique les évènements en temps réel afin d'assurer une cartographie** des évènements en cours.
- Par l'intermédiaire de « l'état de tâche » de la minute informatisée, il **s'assure du suivi de la bonne exécution des missions et des décisions** données par le DOS, COS et l'équipe PC.
- Prépare des rapports de situation sur les personnels et moyens matériels engagés, indique les axes routiers fermés, précise le nombre de personnes sinistrées prise en charge.

Fin de la crise :

- **Participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire.**
- Etabli un bilan et annote les difficultés rencontrées et les éléments pouvant améliorer la collecte et la diffusion des informations, édite le rapport de synthèse de la minute électronique et transmet ces éléments à l'équipe « Transmission ».
- **Participe à la cellule Post crise** (Cf. fiche reflexe : cellule Post crise F-A18)

Les moyens :

Le responsable de la cellule renseignement est assisté par des personnels administratifs de la commune.

Il bénéficie d'un tableau Velléda, d'un ordinateur et des moyens de communications et d'impression de la cellule de crise.



| QUALITE | ELUS | SOUTIEN TECHNIQUE |
|------------|---------------------|---|
| Titulaires | M. Fabien BOUILLARD | M. Stephan RIVIERE |
| Suppléants | M. Roland PORTELA | M. Bruno CALATRABA/M. Romain LOPEZ Mme Marion OULET / Mme Myriam LARNAC |

La mission :

Le responsable de la cellule transmission assure le maintien des outils d'aide à la décision (cartographie, les outils de communication radiophonie numérique et satellitaire et capteurs de données de la commune). Il établit les cartes des éléments que lui transmet la cellule renseignement.

Au début de la crise :

- **Est informé de l'alerte**
- **Se rend au centre technique afin de rendre opérationnelle la cellule de crise** (déploiement des moyens d'affichage audio-visuels, allumage des systèmes d'informations et réseaux de télécommunication, mise en charge des batteries de secours de radiophonie)

Pendant la crise :

- **Assure la création et l'édition de carte avec les éléments transmis par la cellule renseignement.**
- **Veille au bon fonctionnement du relais de radiophonie et prend attache de la société Veolia en cas de coupure électrique.** (contact : Monsieur CHOISY au 06 11 55 05 77.)
- **Veille au rechargement des batteries secondaires du réseau de radiophonie,** pour assurer le fonctionnement 24h/24h des radios par le biais de rotation des batteries.
- **Prépare les messages d'alerte avec monsieur le Maire et procède au déclenchement sur demande de ce dernier.**

Fin de la crise :

- **Participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire**
- Etabli un bilan et annote les difficultés rencontrées.
- **Participe à la cellule Post crise** (Cf. fiche reflexe : cellule Post crise F-A18)

Les moyens :

Le responsable de la cellule transmission s'appuie sur les moyens informatiques et les moyens de communications et d'impression de la cellule de crise.

Il dispose d'un logiciel de gestion du parc radio, de deux logiciels de cartographie et d'un rack de chargement de batterie pour les radios.



| QUALITE | RESPONSABLE DE CELLULE |
|------------|--------------------------------------|
| Titulaires | M. Eric PINA |
| Suppléants | Mme Valérie VIRAT/Mme Carole CORTALE |

La mission :

Réceptionne et transmet les appels des différents acteurs de gestion de crise à la cellule de crise.
Renseigne et guide les appelants afin de faciliter le travail de la cellule de crise. Toutes les informations sont communiquées à la cellule renseignements.

Au début de la crise :

- Est informé de l'alerte,
- Se rend au centre technique pour assurer l'opérationnalité du standard téléphonique de la cellule de crise.

Pendant la crise :

Personnes voulant fournir des informations :

Transmettre les informations à la cellule de transmission

En cas de réception d'un appel signalant laissant supposer un risque impactant un nombre important de personnes, faire préciser avec le maximum de renseignements : (fiche F-F12)

- Identifier la personne, sa localisation et lui demander un numéro pour rappeler la personne,
- La localisation de la personne, nom du bâtiment, service, étage, local, etc.
- la nature de l'appel,
- l'étendue du sinistre,
- Demande si la personne peut se mettre à l'abri, et si elle nécessite de soin ou d'un traitement médical particulier
- Estimation du nombre de blessés éventuels,
- L'existence de circonstances aggravantes,

Personnes demandant des informations :

Fournir les informations en sa possession. Seules les informations transmises par l'équipe communication et validées par le maire sont diffusables.

Personnes des administrations et organismes participants à la gestion de crise, des élus locaux et des communes voisines :

Transmettre l'appel à Monsieur le Maire ou à l'équipe coordination des moyens de secours et de logistique.

Fin de la crise :

- Etabli un bilan et annote les difficultés rencontrées.
- Participe à la cellule Post crise (Cf. fiche reflexe : cellule Post crise F-A18)

Les moyens :

Le responsable de la cellule d'accueil téléphonique s'appuie sur le standard de téléphonie du poste de commandement de crise.

| QUALITE | ELUS | SOUTIEN TECHNIQUE |
|------------|--------------------|--|
| Titulaires | M. Francis DEMISSY | M. Cédric DURAND (DST) / M. Gérald VALLEZ |
| Suppléants | M. Serge MANNONI | M. Thierry ESTEVAN /M. Eric HEBARD |

En cas de risque Inondation : crue du Rhône, du Vigueirat, ruissellement ou rupture de barrage

A la demande du maire ou de la cellule PC/LOGISTIQUE :

- **Mettre en place les équipes de surveillance prévues dans le cadre du Plan de Gestion des Ouvrages en Période de Crues (PGOPC) du SYMADREM (annexé au PCS).**
- **Installer les déviations des voies communales et mettre en place la signalisation** : axes d'évacuation, lieu de parking des voitures, routes barrées... en collaboration avec la Police Municipale.
- **Assurer la mise en place des fermetures des passages aux digues et sous les voies SNCF et mise en place des batardeaux et martelières.**
Nota : roubine sous le centre-ville est fermée par une martelière. Veiller à sa fermeture si les eaux remontent par celui-ci. (Cf : rapport martelières)
- **Procéder au(x) colmatage(s) des fuites aux digues et aux voies ferrées**
- **Assurer le nettoyage des voies communales après la décrue**

Attention : La Direction des Routes (DR du CG13) gère l'ensemble du réseau routier départemental et national. En période de crise elle gère également la signalisation des barrages routiers et la mise en place des déviations des voies départementales.

Il est à noter également que la DR du CG13 n'intervient et ne met à disposition du matériel que sur autorisation du préfet.

En cas de Feux de forêt : Massif des Alpilles ou de la Montagnette

A la demande du maire ou de la cellule PC/LOGISTIQUE :

- **Installer les déviations des voies communales**
- **Mettre en place la signalisation** : axes d'évacuation, lieu de parking des voitures, routes barrées...

En cas d'accident industriel :

A la demande du maire ou de la cellule PC/LOGISTIQUE :

- **Mettre en place la signalisation** : équipement des axes routiers en moyens de signalisation

Les services techniques assurent un soutien technique décidé par la CCM.

Les services techniques travaillent en liaison avec les services de la DR du CG13 mais sous l'autorité du responsable Logistique, en accord avec le Maire ou le coordinateur de la CCM.

La cellule participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire et à la cellule Post crise. (Cf. fiche reflexe : cellule Post crise F-A18)

| QUALITE | ELUS | SOUTIEN TECHNIQUE |
|------------|-----------------------|--------------------|
| Titulaires | M. Alexandre DUCOURET | M. Cédric CHANUT |
| Suppléants | M. Cédric REY | M. Bernard FIELOUX |

En cas de risque Inondation : crue du Rhône, du Vigueirat, ruissellement ou rupture de barrage

A la demande du maire ou de la cellule PC/LOGISTIQUE :

- Identifie et surveille le risque
- Informe la population dans les zones inondables
- Effectue le bouclage du secteur
- Assure la surveillance des déviations
- Veille à la surveillance des zones inondées (vol, vandalisme...)

En cas de Feux de forêt : Massif des Alpilles ou de la Montagnette

A la demande du maire ou de la cellule PC/LOGISTIQUE :

- Informe la population dans les zones exposées
- Effectue le bouclage du secteur
- Assure la surveillance des déviations
- Veille à la surveillance des zones sinistrées (vol, vandalisme...)

En cas d'accident industriel : Usine Fibre Excellence

A la demande du maire ou de la cellule PC/LOGISTIQUE :

- Assiste et escorte les services de secours
- Mettre en place un périmètre de sécurité et contrôler les barrages routiers
- Mettre en œuvre toutes les mesures de police administrative et judiciaire
- Notifie et fait exécuter les réquisitions nécessaires

En cas d'accident de Transport de Matières Dangereuses

A la demande du maire ou de la cellule PC/LOGISTIQUE :

- Effectue le bouclage du secteur
- Informe la population dans la zone concernée

La police municipale travaille en liaison avec la police nationale ; sous l'autorité directe du Maire ou du responsable de la coordination des moyens.

La cellule participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire et à **la cellule Post crise**. (Cf. fiche reflexe : cellule Post crise F-A18)

| QUALITE | ELUS | SOUTIEN TECHNIQUE |
|------------|-------------------|---------------------|
| Titulaires | M. Serge RIOUSSET | M. Robert BOUILLARD |
| Suppléants | | |

En date du 04 mai 2006 le Conseil Municipal a approuvé la création d'un Comité Communal Feux de Forêt (CCFF) afin d'effectuer des missions de surveillance des massifs de la Montagnette et des Alpilles.

Le CCFF travail en liaison avec la Police Municipale et les services techniques sous l'autorité de Monsieur le Maire.

En cas de Feux de forêt : Massif des Alpilles ou de la Montagnette

A la demande du maire ou de la cellule PC/LOGISTIQUE :

- Facilite l'accessibilité aux services de secours et d'incendie
- Peut-être positionné sur un site déterminé afin de détecter la survenance d'un incendie

Constitution d'une cellule de suivi :

Afin de traiter les conséquences du sinistre et de coordonner les travaux de remise en état, une cellule de suivi pourra être mise en place. Sa composition peut varier en fonction de la nature et de l'importance de la catastrophe.

Cette cellule est composée des personnes suivantes :

- Le DOS
- Le COS
- Adjoint en charge des risques majeurs,
- Le Directeur Général des Services
- Les Directeurs Généraux Adjointes des services
- Le Directeur des Services Techniques
- Chef de la Police Municipale

Peuvent être conviés : La police Nationale, la direction des routes du Conseil Général, le SYMADREM, la SNCF, l'Office National des Forêts, etc. ...

Le rôle de cette cellule est d'assurer le suivi :

- De la demande de reconnaissance de l'Etat de Catastrophe Naturelle (en cas d'évènement naturel)
- Des aides aux victimes,
- Des réparations aux infrastructures,
- D'assurer l'évacuation des déchets ménagers afin d'éviter un risque sanitaire,
- Du nettoyage des voies et locaux communaux.
- Des conséquences psychosociologiques des victimes et des intervenants,
- Des dossiers nécessaires à l'indemnisation des victimes,
- D'analyser les choix et actions afin d'améliorer la gestion de crise

Bilan d'évaluation :

- Un rapport circonstancié relatant les faits, (description de l'évènement majeurs, des conditions météorologiques, actions menés)
- Un bilan du sinistre et des opérations de secours doit être établi. (Les fiches de gestion de demande d'assistance ou d'intervention sont utilisées pour recenser les dommages)
- Un bilan financier des sinistres déclarés aux Compagnies d'Assurance peut être joint au bilan d'évaluation.



**2^{ème} Partie : PLAN D'EVACUATION ET
HEBERGEMENT DE LA POPULATION**



Ville de Tarascon

Octobre 2020

La préfecture des Bouches-du-Rhône ainsi que la sous-préfecture sont immédiatement avisées du déclenchement de l'alerte.

Le Maire, après avoir constitué la Cellule de Crise Municipale fait vérifier par les sapeurs-pompiers locaux que le CODIS est destinataire du déclenchement de l'alerte. Il avise également la Police Municipale, la Police Nationale et la Direction des Routes du Conseil Général 13, ainsi que la population par les moyens de communication existants, en interne (haut-parleurs, cloches, sirène) et, en externe, (radio, système d'alerte téléphonique...).

Le Comité Communal de Prévention des Risque se met également en place, ainsi que les services techniques communaux, avec l'ensemble des moyens mis à leur disposition, afin d'apporter une aide aux administrés locaux, sur le terrain.

Mise en place des différentes structures d'accueil indispensables à la population sinistrée, au sein de la commune.

Le Maire, le cas échéant, pourra alors effectuer des demandes de réquisitions, concernant les soins médicaux, concernant l'emprunt de matériels divers, concernant les vivres (nourriture et eau), ainsi que de divers locaux publics ou privés...

RISQUE INONDATION

Mesures à mettre en œuvre dans le cadre de crue décennale, trentennale ou centennale :

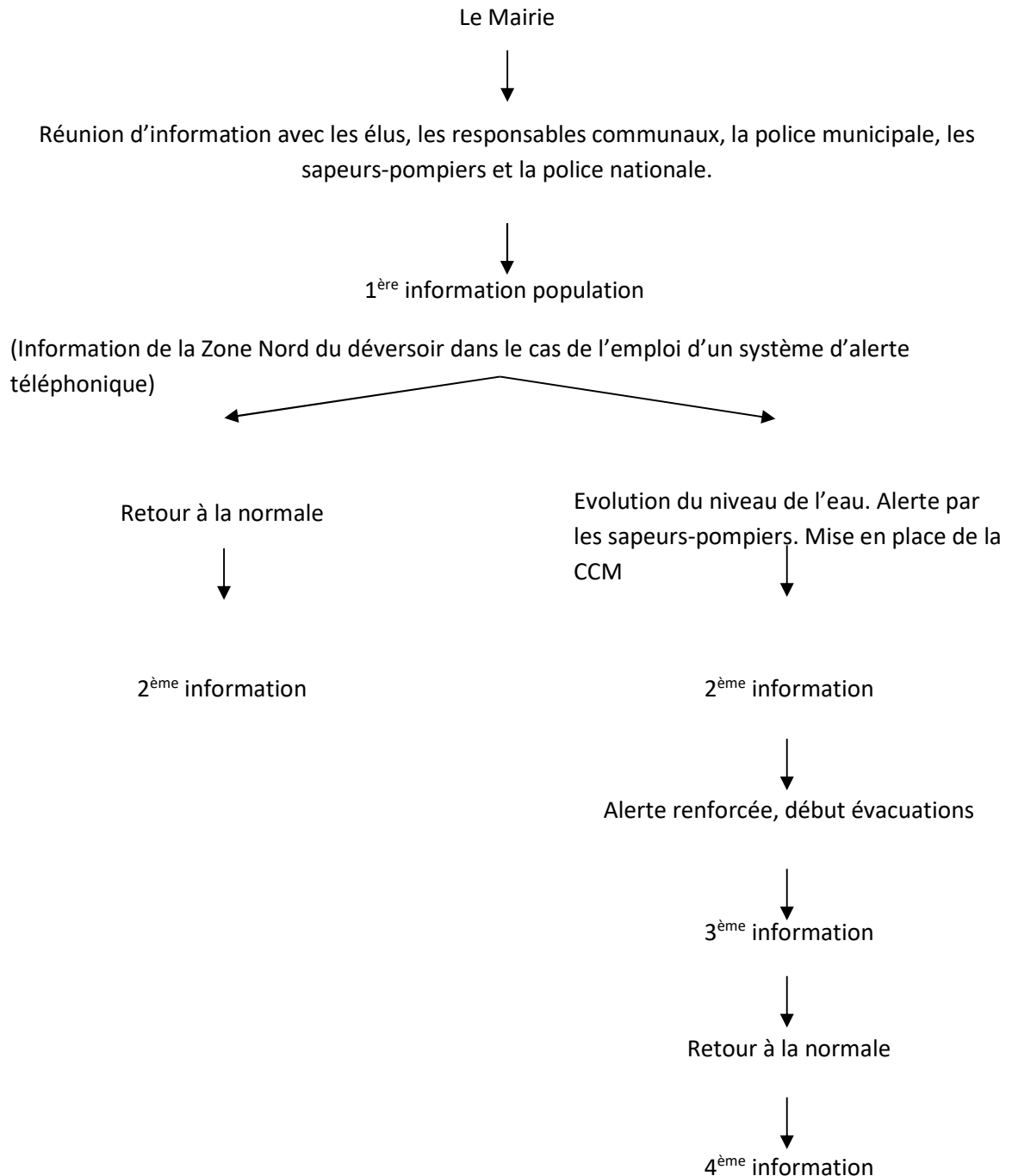
- **Déclenchement du plan communal de sauvegarde sur ordre du Maire**
- **Information du Préfet / Sous-Préfet**
- **Aviser le CODIS 13**
- **Organisation de la cellule de crise municipale au centre de secours de Tarascon**
- **Mobilisation du personnel communal** (services techniques, police municipale, services administratifs, personnels associatifs...)
- **Evacuation d'une partie ou de l'ensemble des administrés** préalablement informé, conformément au document d'information des populations, ainsi que par les voies de communications téléphoniques.

| Missions | Procédures |
|--|--|
| Phase de Gestion de crise | |
| Alerter les populations. | Selon les différents moyens d'alerte à disposition. |
| Surveiller les cours d'eau et les points sensibles | Service de prévisions des crues / Serveur Rhône |
| Sécuriser les réseaux | Aménageurs et gestionnaires d'ouvrages |
| Participer à la sécurisation des zones dangereuses, en interdisant l'accès. | Participer à l'établissement des périmètres de sécurité, signalisation, barrages. |
| Evacuer les populations exposées. | Transport ou guidage vers le centre d'hébergement. |
| Assurer la protection des zones évacuées contre vol ou vandalisme. | Police municipale en soutien aux forces de l'ordre, y compris sécurisation des réseaux. |
| Gérer l'accueil des personnes impliquées ou sinistrées en parallèle des services de secours. | Recenser, et répondre aux besoins humains et matériels d'urgence. |
| Informers les populations de l'évolution de la situation. | Renseigner les familles, assurer la communication via les médias. |
| Organiser le ravitaillement et l'hébergement d'urgence si nécessaire. | Prévoir un moyen de transport si ces missions ne sont pas regroupées au centre d'hébergement. |
| Post-crise | |
| Faire procéder aux analyses pour s'assurer que l'eau soit propre à la consommation. | Prévoir une distribution d'eau en bouteille sur la durée selon les analyses. |
| Poursuivre l'assistance aux populations, soutien et accompagnement. | Mettre en place une cellule administrative d'aide aux sinistrés (conseil et information sur les démarches et aides possibles). |
| Assurer un relogement transitoire et le ravitaillement de personnes sans ressource. | Liste des hôtels et foyers, organiser la confection de repas et distribution par cantine scolaire, services à la personne, associations. |
| Recenser et estimer les dégâts, coordonner les actions de remise en état. | Personnels municipaux, gestionnaires réseaux, intervenants extérieurs. |

Annnonce d'un risque de crue : pré alerte

Une pré alerte peut être identifiée par le centre de secours de Tarascon, le service d'annonce des crues, la préfecture, la police municipale qui surveille les cours d'eau, les services météo...

Le schéma d'alerte est le suivant :

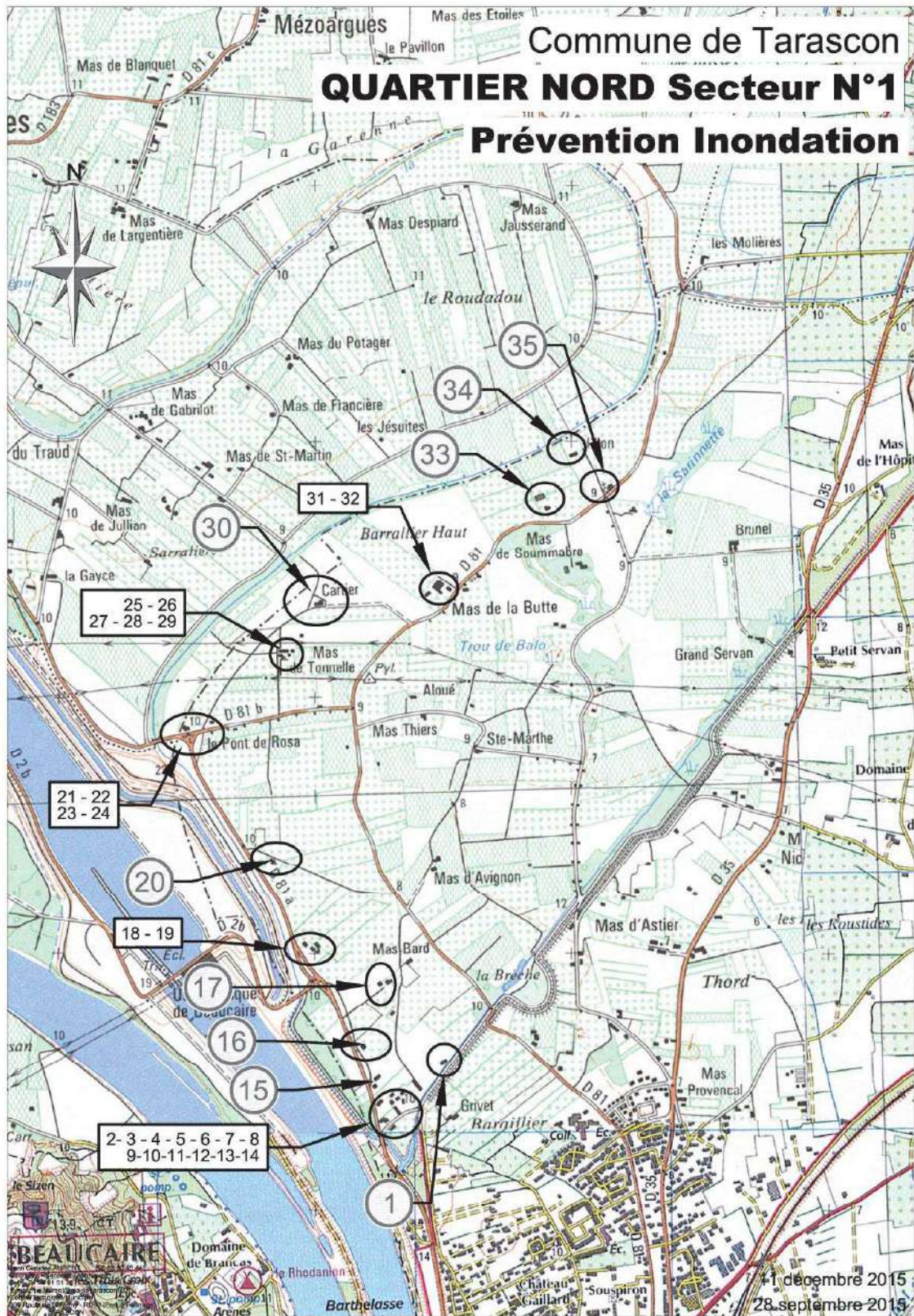


La population peut être alertée par : le système d'alerte téléphonique (information d'une ou plusieurs zones en même temps), le téléphone, un véhicule mobile équipé d'un portevoix, le porte à porte (dans ces deux derniers cas, l'alerte est assurée par la police municipale).

Niveau des alertes

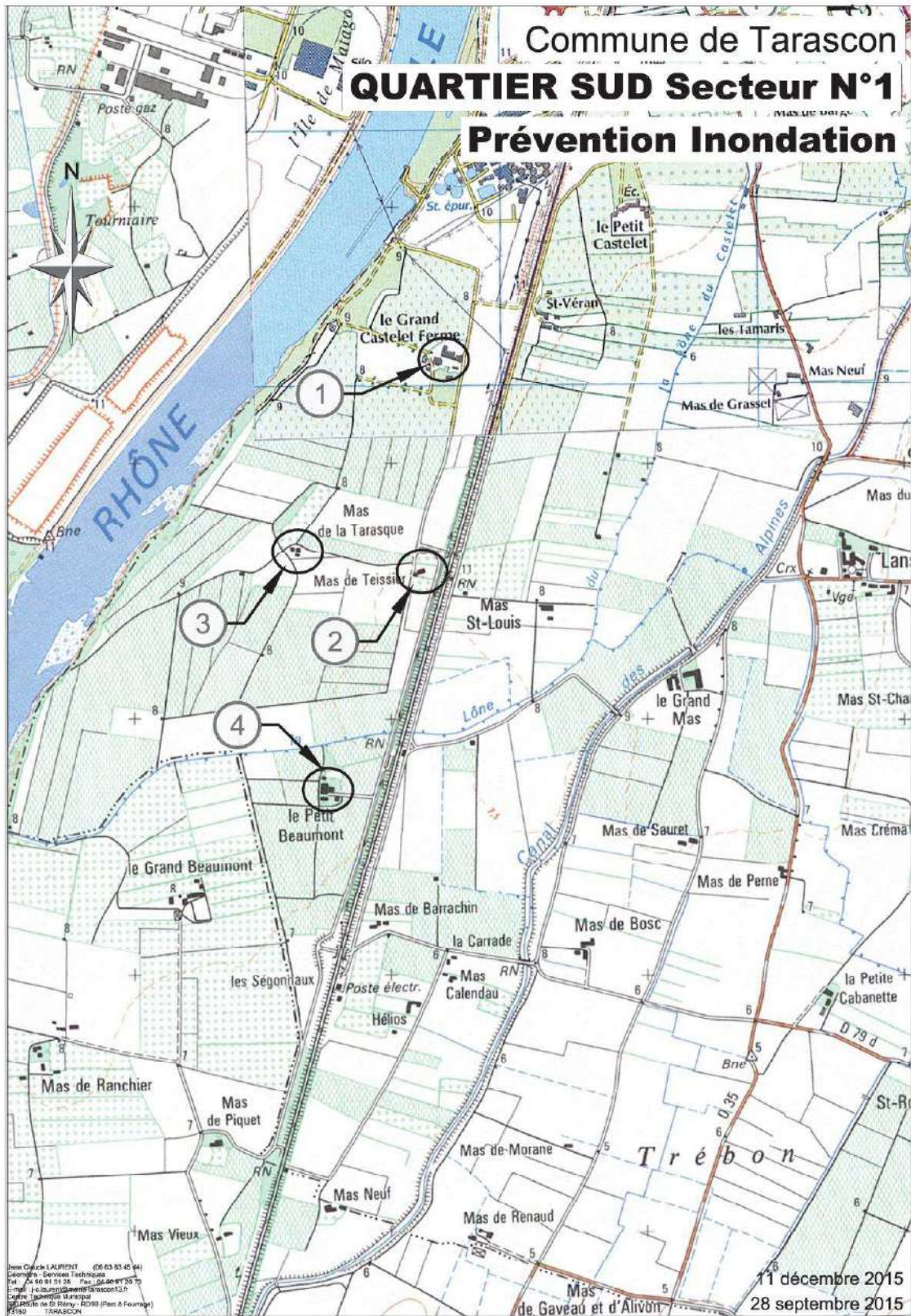
| Niveau d'alerte | Débit / Hauteur | Transmission | Action |
|------------------------|---------------------------------|--|--|
| Pré alerte | 3850m ³ /s 5,30m | - Sur <i>proposition</i> du SPC, le CODIS 13 met en pré alerte les services chargés de la transmission des avis de crue pour le bassin du Rhône. - 11 instances sont mises en pré alerte dont les chefs des centres de secours et les maires des communes concernées. | 4000m³/s : - mise en place d'un dispositif léger de surveillance des digues du Rhône par le SYMADREM. - Les sapeurs-pompiers transmettent un bulletin de pré alerte au maire. - Suivi du serveur du SIHTB |
| Alerte | 4700m ³ /s 6,20m | - Sur proposition du SPC, le CODIS 13 met en état d'alerte les maires des communes concernées | 6000m³/s : - mise en place d'une cellule d'évaluation légère au CODIS - Dès réception de l'alerte aux crues, le maire informe les administrés susceptibles d'être concernés par les inondations - fermeture des exutoires des eaux pluviales entre Arles et Tarascon par la SNCF - reconnaissances de jour et de nuit assurées sur les sites les plus préoccupants par les services d'incendie et de secours, la Police Municipale qui prend contact avec les populations exposées et le SYMADREM. - surveillance de la digue au Nord de Tarascon et le déversoir par les agents de la Mairie, le SYMADREM et les pompiers. Ces derniers transmettent un bulletin d'alerte au maire. |
| Alerte renforcée | 7600m ³ /s 8,60m | - CODIS propose au préfet de mettre en état d'alerte renforcée les services concernés. - Il informe les maires des communes riveraines | - Constitution d'une cellule d'évaluation renforcée au CODIS ou sur le terrain. - Intensification des reconnaissances sur le terrain et vérification des ouvrages par le SYMADREM (PGOPC), la police et les pompiers. - Installation préventive des batardeaux et neutralisation des puits du château. Les pompiers transmettent un bulletin d'alerte renforcée au maire. Prévoir l'évacuation des populations exposées Mise en place d'une cellule de pré crise en sous-préfecture, à partir de 6000m ³ |
| Inondation des plaines | 8,82 m 8000m ³ /s | | |
| Inondation ZEC nord | 10000m ³ /s | | Fonctionnement du déversoir de l'eau bleue |

Circuit d'alerte Inondations Zone Nord Secteur 1

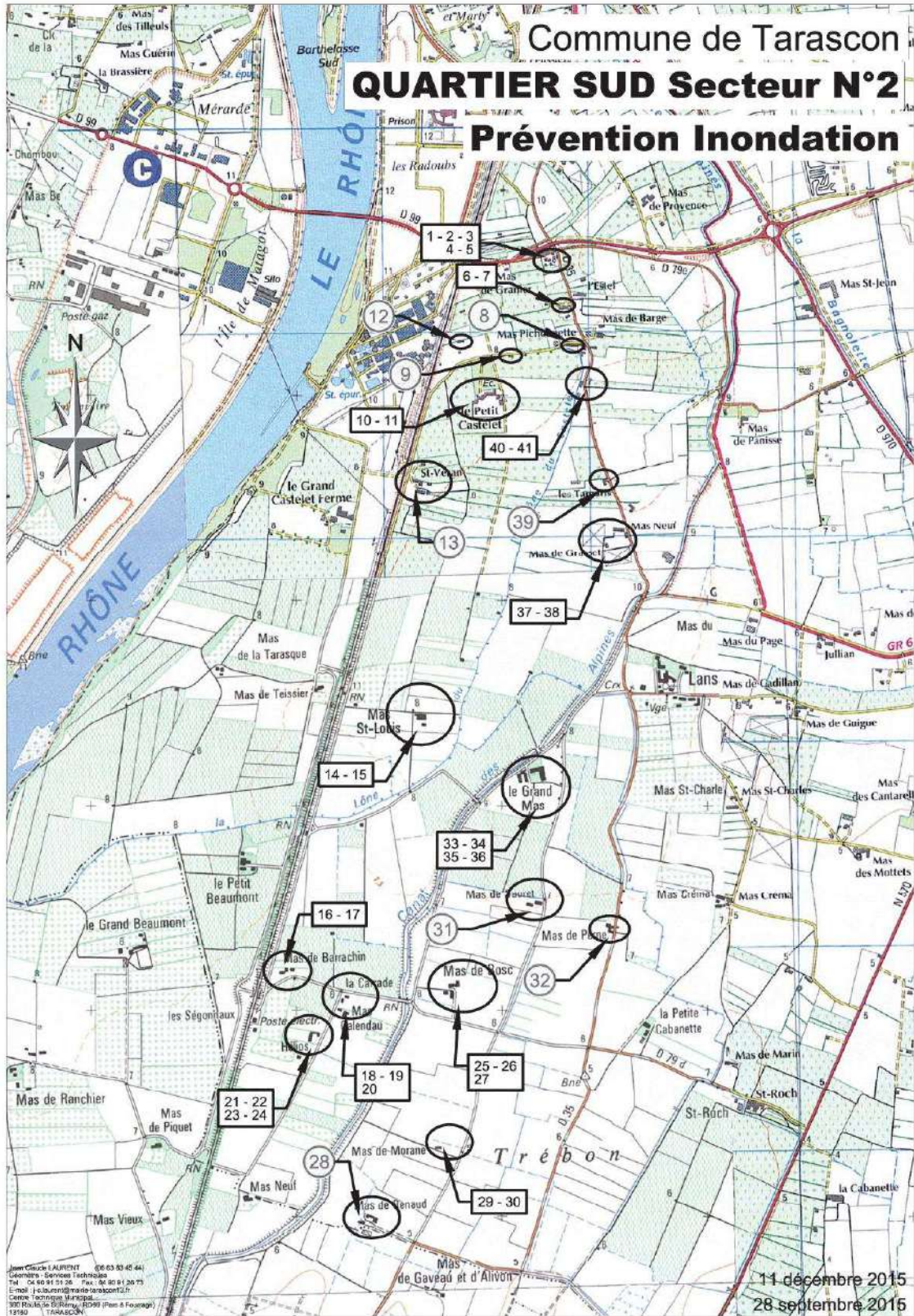


Circuit d'alerte Inondations Zone Sud Secteur 1

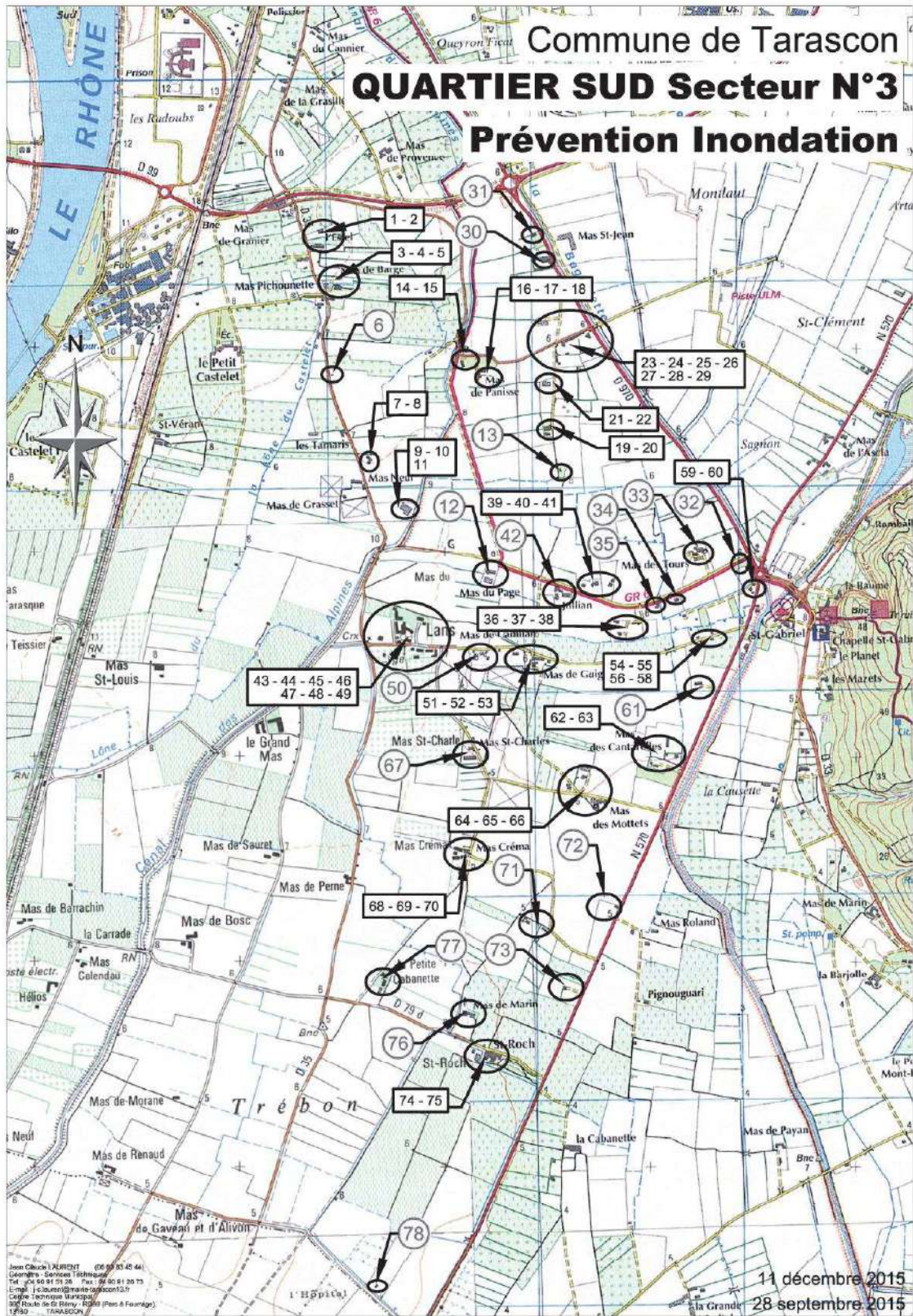
Numéro 1 et 2 : Lieu-dit « Les Ségonnaux »



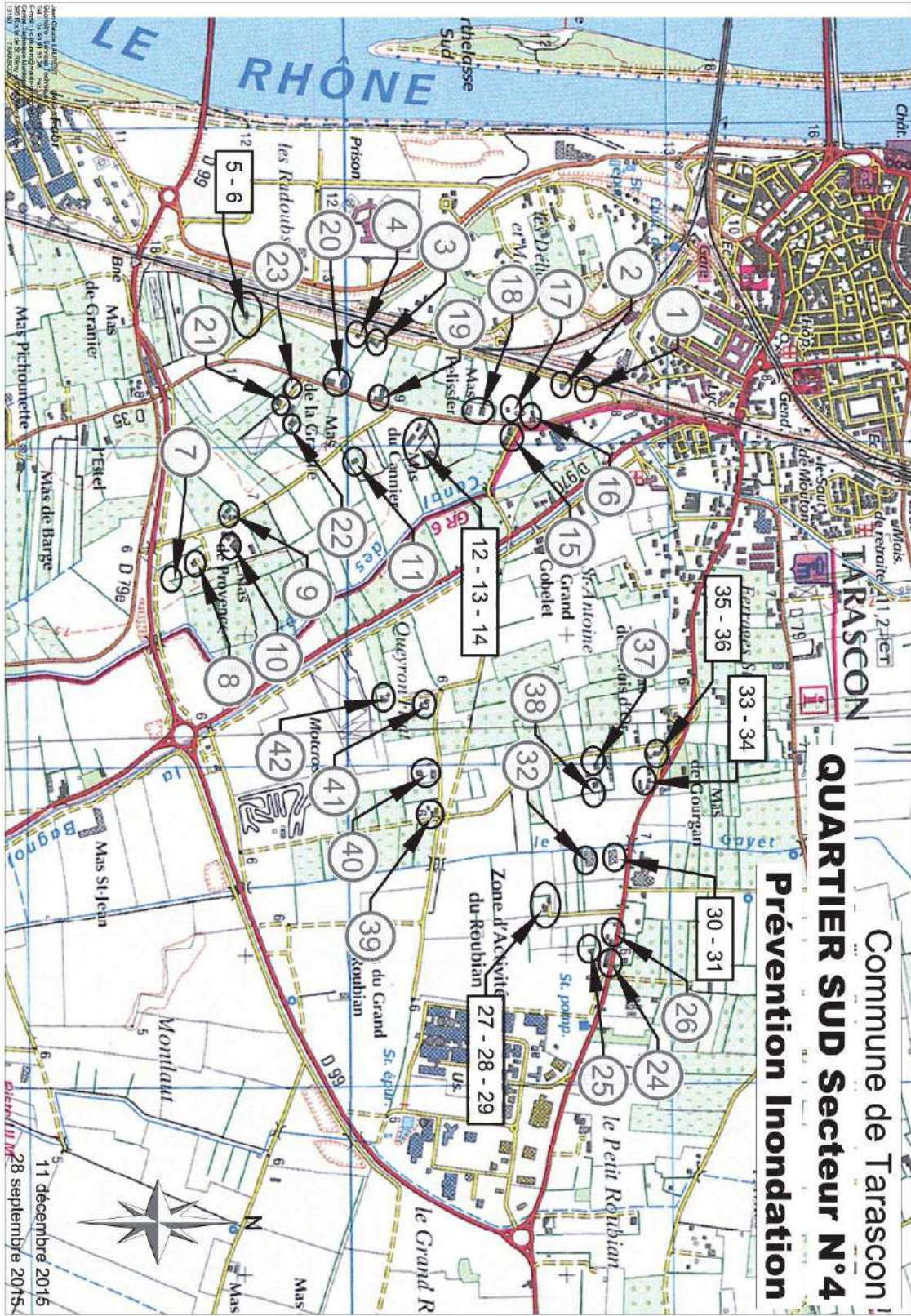
Circuit d'alerte Inondations Zone Sud Secteur 2



Circuit d'alerte Inondations Zone Sud Secteur 3



Circuit d'alerte Inondations Zone Sud Secteur 4



Circuit d'alerte Inondations Zone Sud Secteur 5



Centre d'hébergement prioritaires :

Salle Richelieu
Gymnase du COSEC
Centre socio-culturel
Gymnase René Cassin

Centre d'hébergement secondaires :

Ecole primaire J. MACE
Ecole primaire M. PAGNOL
Collège R. CASSIN

Evacuation prioritaire du Quartier « Les Ségonnaux » :

Rejoindre le carrefour Tembec puis prendre direction Tarascon, centre-ville
ou
Passage par la voie ferrée, Mas de Teissier puis prendre direction Tarascon, centre-ville

Evacuation Zone Nord, Secteur 1 :

Rejoindre la D81 dite Route de Mézoargues en direction de Tarascon, centre-ville
ou
Rejoindre la Route de Vallabrègues direction Tarascon, centre-ville

Evacuation Zone Nord, Secteur 2 :

Rejoindre la D35 dite Route de Boulbon, direction Tarascon, centre-ville
ou
Rejoindre la D81 dite Route de Mézoargues en direction de Tarascon, centre-ville

Evacuation Zone Sud, Secteur 2 :

Rejoindre la D35 dite Petite Route d'Arles direction Tarascon, centre-ville

Evacuation Zone Sud, Secteur 3 :

Rejoindre la D35 dite Petite Route d'Arles direction Tarascon, centre-ville
ou
Rejoindre la RD 570n direction Tarascon, centre-ville

Evacuation Zone Sud, Secteur 4 :

Rejoindre la D35 dite Petite Route d'Arles direction Tarascon, centre-ville
ou
Rejoindre la D 970 direction Tarascon, centre-ville
ou
Rejoindre la D 99 direction Tarascon, centre-ville

Evacuation Zone Sud, Secteur 5 :

Rejoindre la RD 570n direction Tarascon, centre-ville
ou
Rejoindre la D33 direction Tarascon, centre-ville

RISQUE

FEUX DE FORET

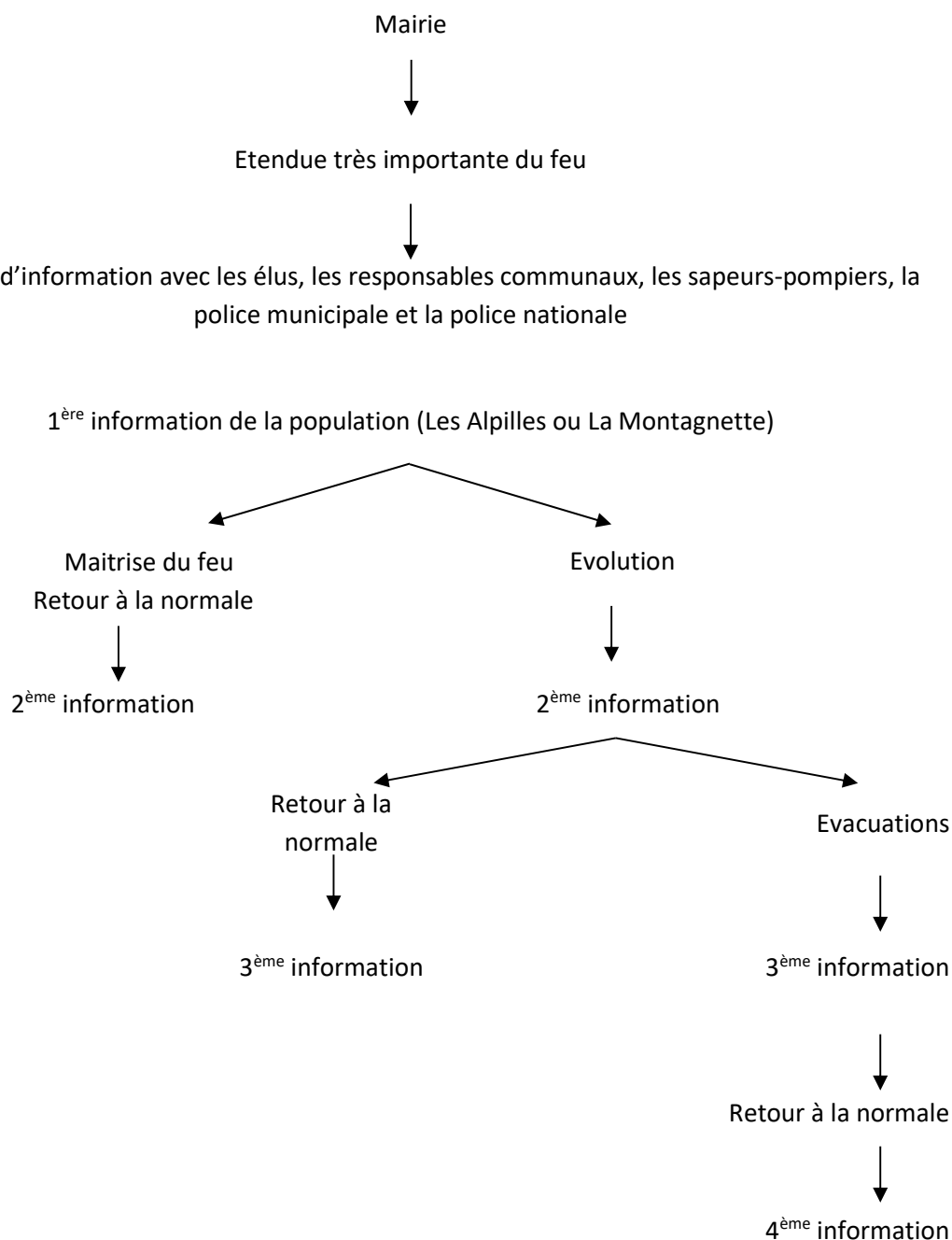
Mesures à mettre en œuvre pour un feu de forêt de très grande ampleur avec enjeu humain :

- Déclenchement du plan communal de sauvegarde sur ordre du Maire
- Information du Préfet / Sous-Préfet
- Organisation de la cellule de crise municipale au centre de secours de Tarascon
- Evacuation de l'ensemble des administrés préalablement informé, conformément au document d'information des populations, ainsi que par les voies de communications téléphoniques
- Mobilisation du personnel communal (services techniques, police municipale, services administratifs, personnels associatifs...)

| Missions | Procédures |
|---|--|
| Phase de Gestion de crise | |
| Alerter la population. | Selon les différents moyens d'alerte à disposition. |
| Participer à la sécurisation des zones dangereuses, en interdire l'accès. | Participer à l'établissement des périmètres de sécurité, signalisation, barrages. |
| Evacuer les populations exposées. | Transport ou guidage vers le centre d'hébergement |
| Assurer la protection des zones évacuées contre vol ou vandalisme. | Police municipale en soutien aux forces de l'ordre ; y compris sécurisation des réseaux. |
| Gérer l'accueil des personnes impliquées ou sinistrées en parallèle des services de secours. | Recenser, et répondre aux besoins humains et matériels d'urgence. |
| Informers les populations de l'évolution de la situation. | Renseigner les familles, assurer la communication via les médias. |
| Organiser le ravitaillement et l'hébergement d'urgence si nécessaire. | Prévoir un moyen de transport si ces missions ne sont pas regroupées au centre d'hébergement. |
| Post-crise | |
| Poursuivre l'assistance aux populations, soutien et accompagnement. | Mettre en place une cellule administrative d'aide aux sinistrés (conseil et information sur les démarches et aides possibles). |
| Assurer un relogement transitoire et le ravitaillement de personnes sans ressource. | Liste des hôtels et foyers, organiser la confection de repas et distribution par cantine scolaire, services à la personne, associations. |
| Recenser et estimer les dégâts, coordonner les actions de remise en état. | Personnels municipaux, gestionnaires réseaux, intervenants extérieurs. |
| Identifier les travaux de 1ère urgence en matière de sécurisation (risque de chute d'arbres, d'érosion des sols...), puis les travaux de réhabilitation des espaces incendiés | En liaison avec SDIS/BMP, DDTM, ONF, Conseil Général, EPCI, communautés d'agglomérations, |

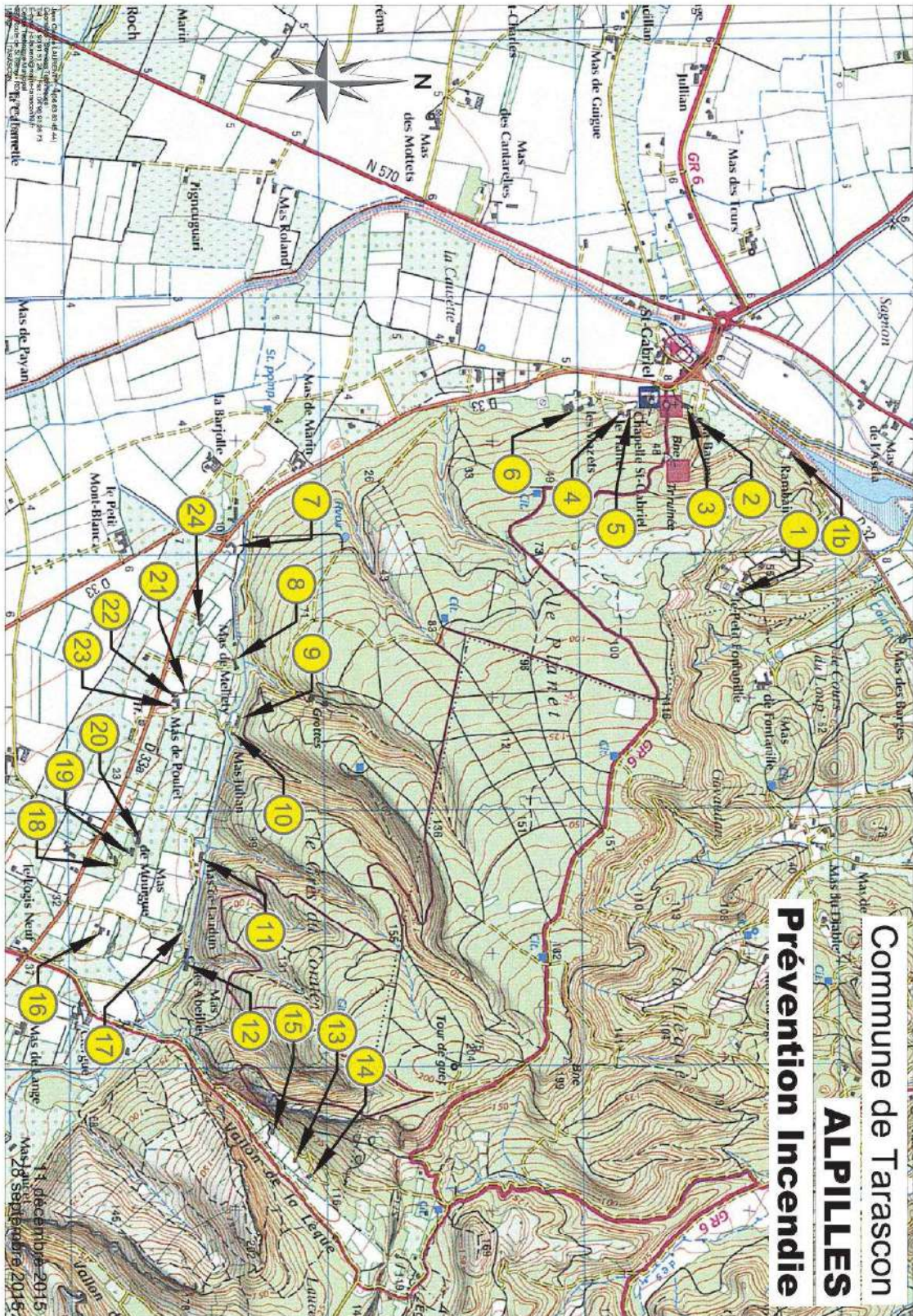
Annnonce d'un risque : départ de feu

Un incendie peut être détecté par les sapeurs-pompiers, les vigies ou patrouille des forestiers sapeurs, l'Office National des Forêts, le Comité Communal de Prévention des Risques, la police municipale ou la Gendarmerie.

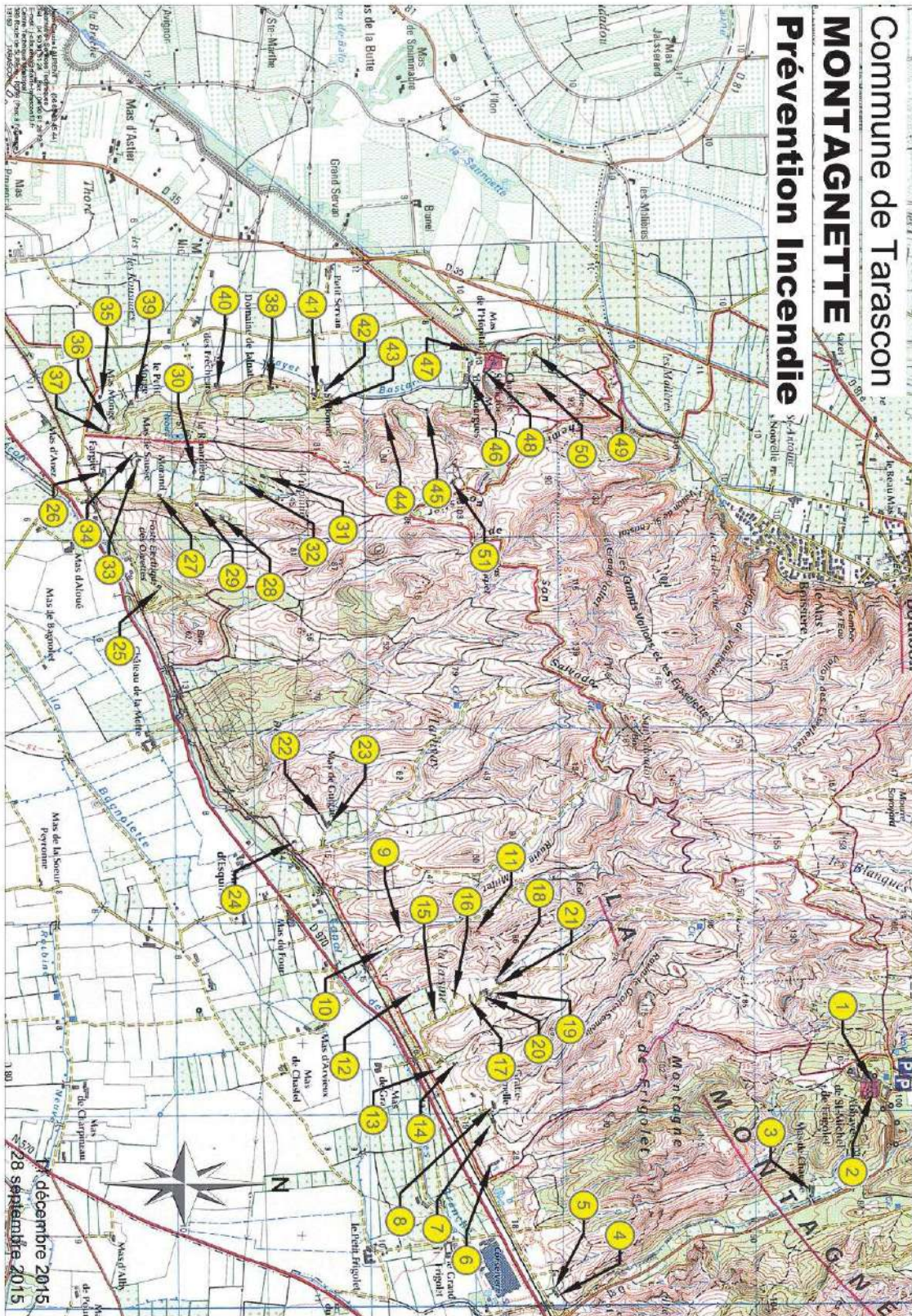


La population peut être alertée par : le système d'alerte téléphonique (information d'une ou plusieurs zones en même temps), le téléphone, un véhicule mobile équipé d'un portevoix, le porte à porte (dans ces deux derniers cas, l'alerte est assurée par la police municipale).

Circuit d'alerte Feux de forêt, Zone Sud, Les Alpilles



Circuit d'alerte Feux de forêt, Zone Nord, La Montagnette



Centre d'hébergement prioritaires :

Salle Richelieu
Gymnase du COSEC
Centre socio-culturel
Gymnase René Cassin

Centre d'hébergement secondaires :

Ecole primaire J. MACE
Ecole primaire M. PAGNOL
Collège R. CASSIN

Evacuation Zone Alpilles :

Emprunter la D33 ou la D32 selon le lieu où vous vous situez et rejoindre la N570 direction Tarascon, centre-ville.

Evacuation Zone Montagnette :

Emprunter la RD 570n ou la D35 direction Tarascon, centre-ville.

RISQUE INDUSTRIEL

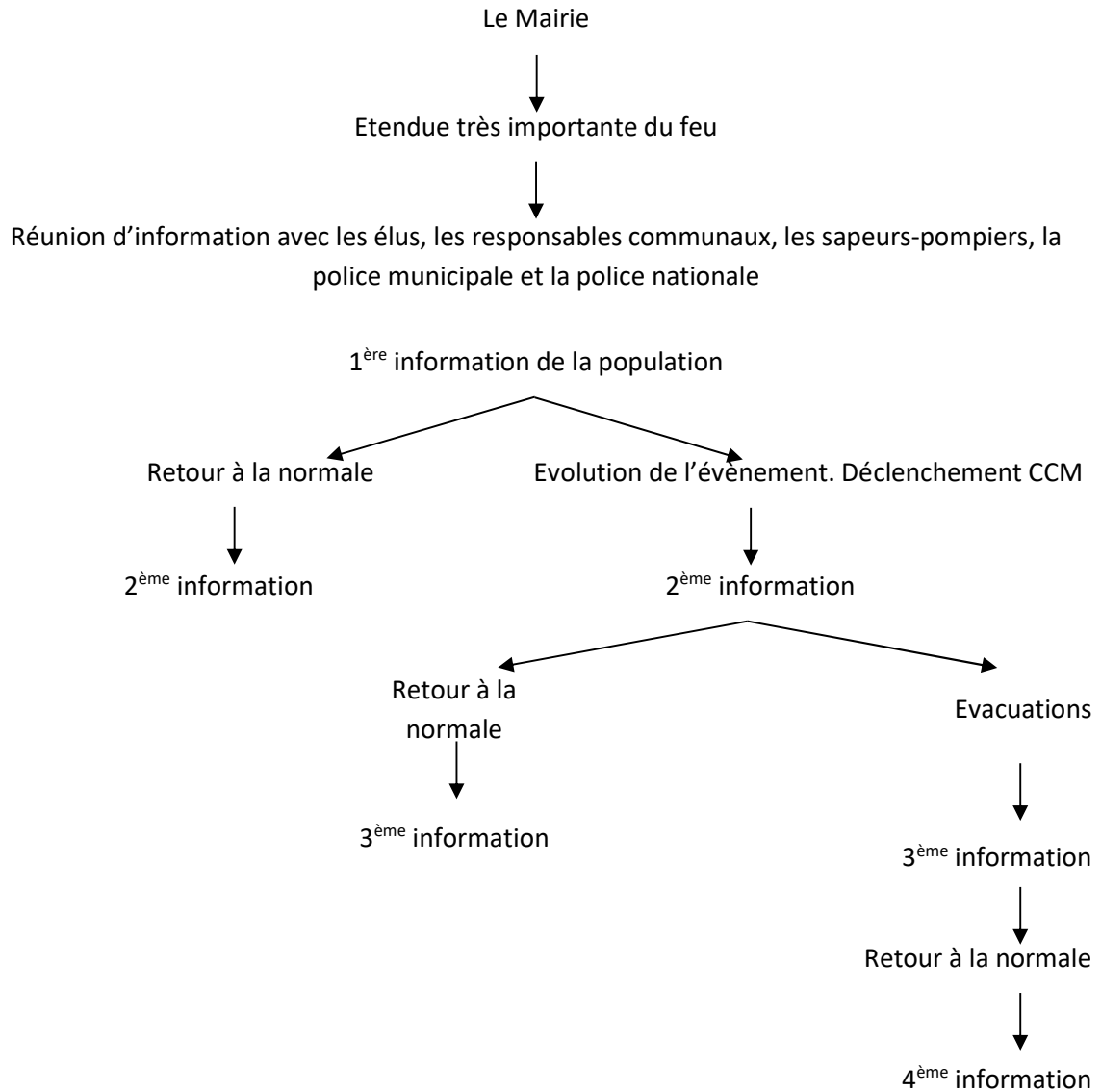
Mesures à mettre en œuvre pour un incident :

- Information du Préfet / Sous-Préfet
- Organisation de la cellule de crise municipale au CS Tarascon
- Mobilisation du personnel communal (services techniques, police municipale, services administratifs, personnels associatifs...)
- Installation des barrages routiers gérés par la Police Municipale
- Mise en place de la signalisation et pré signalisation par les services techniques de Tarascon sous l'autorité du maire.

| Missions | Procédures |
|--|--|
| Phase de Gestion de crise | |
| Se mettre à disposition du Préfet (DOS). | Selon dispositions générales « ORSEC » et du PPI. |
| Relayer l'alerte à la population en indiquant les mesures de sauvegarde à appliquer. | Selon les différents moyens d'alerte à disposition. |
| Participer à la sécurisation des zones dangereuses, en interdire l'accès. | Participer à l'établissement des périmètres de sécurité, signalisation, barrages. |
| Dégager les accès prioritaires pour les secours. | Moyens communaux et forces de l'ordre. |
| Gérer l'accueil des personnes impliquées ou sinistrées en parallèle des services de secours. | Recenser, et répondre aux besoins humains et matériels d'urgence. |
| Organiser le ravitaillement et l'hébergement d'urgence si nécessaire. | Prévoir un moyen de transport si ces missions ne sont pas regroupées au CARE. |
| Post-crise | |
| Poursuivre l'assistance aux populations, soutien et accompagnement. | Mettre en place une cellule administrative d'aide aux sinistrés (conseil et information sur les démarches et aides possibles). |
| Assurer un relogement transitoire et le ravitaillement de personnes sans ressource. | Liste des hôtels et foyers, organiser la confection de repas et distribution par cantine scolaire, services à la personne, associations. |
| Recenser et estimer les dégâts, coordonner les actions de remise en état. | Personnels municipaux, gestionnaires réseaux, intervenants extérieurs. |

Annnonce d'un accident industriel

Par l'exploitant ou les sapeurs-pompiers via CODIS 13



La population peut être alertée par : le système d'alerte téléphonique (information d'une ou plusieurs zones en même temps), le téléphone, un véhicule mobile équipé d'un portevoix, le porte à porte (dans ces deux derniers cas, l'alerte est assurée par la police municipale).

Site industriel de Tarascon : Usine Fibre Excellence

Jusqu'à présent, le seul établissement de la Commune de Tarascon soumis à un plan d'urgence était l'usine FIBRE EXCELLENCE (anciennement TEMBEC) dans le quartier des radoub. Le reclassement de l'établissement en SEVESO « seuil bas » à la suite de la diminution du tonnage de matières comburantes (inférieur à 200 Tonnes), a entraîné par arrêté Préfectoral n° 1123 en date du 1^{er} septembre 2008, l'abrogation du PPI.

Bien que le danger (dégagement d'un nuage toxique) soit fortement diminué, et en l'absence du retrait sur le dossier départemental sur les risques majeurs, nous le maintenons dans le DICRIM et le PCS.

Les zones potentiellement concernées, soit un périmètre de 1500 m autour du site, se situent dans la partie sud de la commune, zone urbanisée comprenant des habitations et des ERP.



Centre arbitraire des risques



Périmètre d'application de rayon = 1500m

Plan d'évacuation – itinéraires conseillés – centres hébergements

Les responsables communaux s'en remettent aux sapeurs-pompiers, conseillers techniques en la matière, eux seuls, décideront d'une évacuation ou d'un confinement.

En cas d'évacuation, les personnes doivent se diriger dans le sens contraire du vent en suivant les consignes de sécurité émises par les sapeurs-pompiers.

Pour faciliter l'évacuation des populations, trois secteurs sont délimités :

- le secteur Quartier des Radoub, au nord de la rocade, à gauche de la voie ferrée,
- le secteur Nord Rocade situé à droite de la voie de ferrée,
- le secteur Sud Rocade comprenant le grand Castelet et les quartiers au sud de la rocade. (attention école du Petit Castelet)

Centre d'hébergement prioritaires :

Salle Richelieu
Gymnase du COSEC
Centre socio-culturel
Gymnase René Cassin

Centre d'hébergement secondaires :

Ecole primaire J. MACE
Ecole primaire M. PAGNOL
Collège R. CASSIN

Evacuation Secteur Quartier des Radoub :

Emprunter la Route du centre de détention, direction Tarascon, centre-ville.

Evacuation Secteur Nord Rocade :

Emprunter la D35 dite Petite Route d'Arles, direction Tarascon, centre-ville

Evacuation Secteur Sud Rocade :

Les habitants du Grand Castelet doivent rejoindre le carrefour de la Rocade. Puis, direction Tarascon, centre-ville,

Le reste du secteur doit emprunter la D35 direction Tarascon, centre-ville.

Attention : Il n'y a aucun centre d'hébergement au Sud de la commune de Tarascon. Une réquisition peut être nécessaire.

RISQUES TECHNOLOGIQUES

Transport de Matières Dangereuses

Déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde sur ordre du Maire

- Information du Préfet / Sous-Préfet
- Organisation de la cellule de crise municipale au Centre de Secours de Tarascon,
- Evacuation ou confinement de l'ensemble des administrés préalablement informé, conformément au document d'information des populations, ainsi que par les voies de communication téléphonique. Le périmètre de sécurité est déterminé par les pompiers en fonction du produit,
- Installation des barrages routiers gérés par la Police Municipale,
- Mise en place de la signalisation et pré-signalisation par les Services Techniques de Tarascon sous l'autorité du maire,
- Mobilisation du personnel communal (services techniques, police municipale, services administratifs, personnels associatifs...),
- Informer la DREAL pour une pollution de l'air ou du sol.

Si déversement liquide :

Les autorités municipales doivent informer les pompiers, la police nationale et VEOLIA

Les sapeurs-pompiers assurent le confinement du produit et le colmatage du contenant : barrage provisoire.

NB : VEOLIA assure uniquement la dépollution des réseaux que la société exploite. Elle n'est pas compétente pour la pollution des rivières, fleuves et autres cours d'eau.

Si dégagement gazeux :

Confinement ou évacuation selon la nature du produit et ses effets. Le périmètre de sécurité est déterminé par les sapeurs-pompiers en fonction du produit : nature du produit, débit de fuite ou surface polluée.

En cas d'évacuation, installation si nécessaire de barrages routiers gérés par la police municipale et la police nationale. Ces services assurent également le blocage du périmètre.

Stratégie Opérationnelle Communale

Risque par transport par camion ou train :

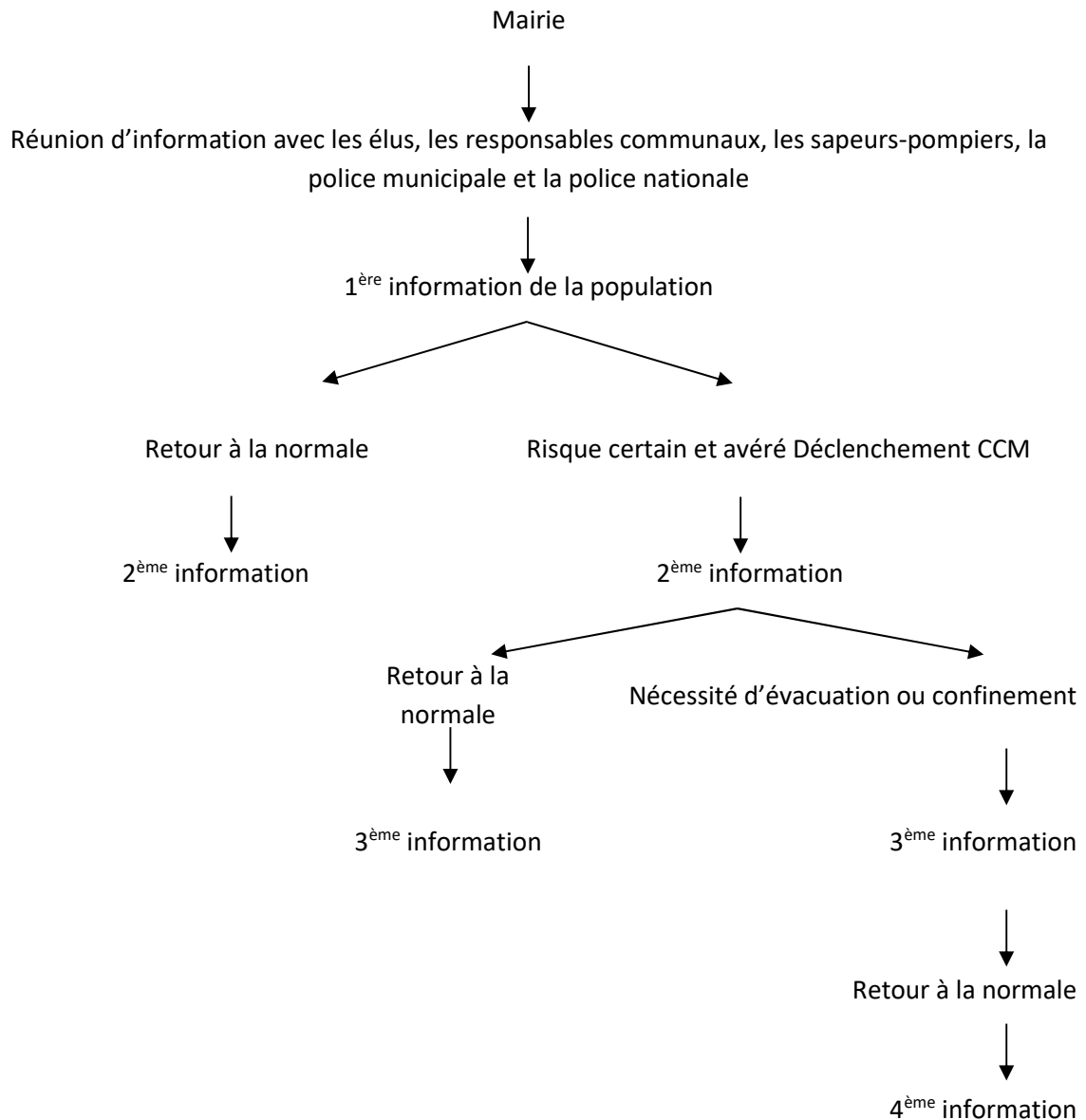
| Missions | Procédures |
|--|--|
| Phase de Gestion de crise | |
| Se mettre à disposition du Préfet (DOS). | En cas de déclenchement des dispositions «ORSEC» TMD. |
| Relayer l'alerte à la population en indiquant les mesures de sauvegarde à appliquer. | Selon les différents moyens d'alerte à disposition. |
| Participation à la sécurisation des zones dangereuses, en interdisant l'accès | Participer à l'établissement des périmètres de sécurité, signalisation, barrages. |
| Dégager les accès prioritaires pour les secours. | Moyens communaux et forces de l'ordre. |
| Protection de l'environnement | Aide au confinement et à la dépollution |
| Faire procéder aux analyses pour s'assurer que l'eau soit propre à la consommation | Prévoir une distribution d'eau en bouteille sur la durée selon les analyses |
| Gérer l'accueil des personnes impliquées ou sinistrées en parallèle des services de secours. | Recenser, et répondre aux besoins humains et matériels d'urgence. |
| Organiser le ravitaillement et l'hébergement d'urgence si nécessaire. | Prévoir un moyen de transport si ces missions ne sont pas regroupées au CARE. |
| Post-crise | |
| Poursuivre l'assistance aux populations, soutien et accompagnement. | Mettre en place une cellule administrative d'aide aux sinistrés (conseil et information sur les démarches et aides possibles). |
| Assurer un relogement transitoire et le ravitaillement de personnes sans ressource. | Liste des hôtels et foyers, organiser la confection de repas et distribution par cantine scolaire, services à la personne, associations. |
| Recenser et estimer les dégâts, coordonner les actions de remise en état. | Personnels municipaux, gestionnaires réseaux, intervenants extérieurs. |

Risque par transport par canalisation de type gazoducs/Oléoducs :

| Missions | Procédures |
|--|--|
| Phase de Gestion de crise | |
| Se mettre à disposition du Préfet (DOS). | Selon dispositions générales «ORSEC» |
| Relayer l'alerte à la population en indiquant les mesures de sauvegarde à appliquer. | Selon les différents moyens d'alerte à disposition. |
| Participation à la sécurisation des zones dangereuses, en interdisant l'accès | Participer à l'établissement des périmètres de sécurité, signalisation, barrages. |
| Dégager les accès prioritaires pour les secours. | Moyens communaux et forces de l'ordre. |
| Gérer l'accueil des personnes impliquées ou sinistrées en parallèle des services de secours. | Recenser, et répondre aux besoins humains et matériels d'urgence. |
| Organiser le ravitaillement et l'hébergement d'urgence si nécessaire. | Prévoir un moyen de transport si ces missions ne sont pas regroupées au CARE. |
| Post-crise | |
| Poursuivre l'assistance aux populations, soutien et accompagnement. | Mettre en place une cellule administrative d'aide aux sinistrés (conseil et information sur les démarches et aides possibles). |
| Assurer un relogement transitoire et le ravitaillement de personnes sans ressource. | Liste des hôtels et foyers, organiser la confection de repas et distribution par cantine scolaire, services à la personne, associations. |
| Recenser et estimer les dégâts, coordonner les actions de remise en état. | Personnels municipaux, gestionnaires réseaux, intervenants extérieurs. |

Annnonce d'un risque TMD

Par les sapeurs-pompiers ou police municipale ou nationale



La population peut être alertée par : le système d'alerte téléphonique (information d'une ou plusieurs zones en même temps), le téléphone, un véhicule mobile équipé d'un portevoix, le porte à porte (dans ces deux derniers cas, l'alerte est assurée par la police municipale).

Les responsables communaux s'en remettent aux sapeurs- pompiers, conseillers techniques en la matière. Suivant l'accident de transport de matières dangereuses et la nature du produit en cause, il pourra être décidé une évacuation ou un confinement.

En cas d'évacuation, le centre d'hébergement et les itinéraires seront définis en fonction du lieu du sinistre et des conditions climatiques, sens du vent notamment et devront impérativement tenir compte des consignes des pompiers.

Centre d'hébergement prioritaires :

Salle Richelieu
Gymnase du COSEC
Centre socio-culturel
Gymnase René Cassin

Centre d'hébergement secondaires :

Ecole primaire J. MACE
Ecole primaire M. PAGNOL
Collège R. CASSIN

Attention : Il n'y a aucun centre d'hébergement au Sud de la commune de Tarascon. Une réquisition peut être nécessaire.

RISQUE CANICULES

Départemental des Bouches-du-Rhône 2020

Référent Canicule :

NOM : LAVENIR
Prénom : Christine
Fonction : Directrice du CCAS

Fiche utiles :

- Fiche F-D17 : Population à risques / Personnes isolées
- Fiche F-D18 : Etablissements et structures à risques / Canicule

NIVEAU 1 « VEILLE SAISONNIERE » (CARTE VIGILANCE MÉTÉO VERTE)**Activation**

Du 1er juin au 31 août de chaque année, une veille saisonnière sur l'évolution climatique et sanitaire est activée dans le département des Bouches-du-Rhône.

Mesures mises en œuvre

a) Au mois de mai et de septembre de chaque année, le comité départemental canicule (CDC) peut être réuni, sous la présidence du préfet ou de son représentant. Ce comité comprend :

- le conseil général ;
- les communes de plus de 35 000 habitants ;
- le SDIS et le BMPM ;
- le rectorat, la DDPP, la DDCS, la DSDEN, la DIRECCTE, la DREAL ;
- la délégation territoriale 13 de l'ARS PACA ;
- la CIRE ;
- Météo France ;
- l'AP-HM, le SAMU et le SAMU social ;
- les Conseils de l'Ordre des médecins, des masseurs kinésithérapeutes, des infirmiers ;
- le comité départemental d'éducation pour la santé ;
- la CARSAT sud-est ;
- des représentants des établissements de santé et des établissements et services médicaux et médicosociaux ;
- les représentants locaux des associations signataires de « l'accord cadre » avec les ministères en charge de la santé et des affaires sociales.

Pour ce qui concerne l'organisation et la permanence des soins, le comité fait appel au CODAMUPS. En tant que de besoin, sa composition pourra être étendue à tout service ou institution dont la participation pourrait être utile. Ce comité s'assure que les mesures préparatoires à la gestion de la canicule ont été mises en œuvre par l'ensemble des organismes concernés, et notamment la diffusion de campagnes d'information auprès des populations à risque, l'identification des personnes fragiles vivant à domicile, la mise à jour des dispositifs chaque service.

En fin de saison, le comité dresse si nécessaire un bilan de l'efficacité des mesures prises durant l'été.

b) Le préfet demande à l'ensemble des services de l'État de se mettre en état de vigilance et de lui signaler tout événement anormal lié à la canicule (cf. fiches « action »).

c) Le conseil général veille à la préparation de ses propres services et des structures relevant de sa compétence.

d) Les maires s'assurent de la mise à jour de leur Plan Communal de Sauvegarde (PCS) en :

- identifiant les personnes vulnérables résidant dans leur commune sur le registre nominatif constitué et mis à jour régulièrement (dispositions du décret n° 2004-926 du 1er septembre 2004) ;
- s'assurant de la préparation des services intervenant auprès des personnes vivant à domicile ;
- recensant les associations de bénévoles susceptibles d'intervenir auprès des personnes âgées.

Remontée d'information

Les services et organismes qui sont membres du comité départemental canicule font parvenir au préfet les informations qu'ils ont recueillies sur une situation paraissant anormale et pouvant constituer un facteur d'alerte. Les établissements et services de santé et médico-sociaux signalent toute situation anormale à l'ARS qui en rend compte immédiatement au préfet.

Communication

La communication "préventive", activée du 1er juin au 31 août doit permettre d'informer et de sensibiliser, en amont, les populations sur les conséquences sanitaires d'une canicule et sur les moyens de s'en protéger.

Les outils de ce dispositif (dépliants, affichettes, modèles de communiqués de presse, spots...) sont disponibles dans le kit de communication canicule actualisé chaque année et mis à disposition des communicants de l'ARS et de la préfecture sur les sites :

<http://www.sante.gouv.fr/les-outils-de-communication.html>

http://www.inpes.sante.fr/10000/themes/evenement_climatique/canicule/canicule-outils.asp

Un numéro vert "canicule info service" (0 800 06 66 66), est également mis en place par le ministère chargé de la santé du 1er juin au 31 août.

NIVEAU 2 « AVERTISSEMENT CHALEUR » (CARTE VIGILANCE METEO JAUNE)

Le niveau 2 "avertissement chaleur" est une phase de veille renforcée qui répond au niveau de vigilance jaune de la carte de vigilance météorologique. Le passage en vigilance jaune correspond à trois cas de figure :

- un pic de chaleur apparaît et est limité à un ou deux jours ;
- les IBM (Indicateurs BioMétéorologiques) prévus sont proches des seuils, mais sans que les prévisions ne montrent d'intensification de la chaleur pour les jours suivants ;
- les IBM prévus sont proches des seuils, avec des prévisions annonçant une probable intensification de la chaleur.

Ce niveau implique une attention particulière. Il permet la mise en œuvre de mesures graduées, la préparation à une montée en charge des mesures de gestion par les ARS, notamment en matière d'information et de communication en particulier en veille de week-end ou de jour férié.

NIVEAU 3 « ALERTE CANICULE » (CARTE VIGILANCE METEO ORANGE)

Conditions de déclenchement : Le préfet peut déclencher le niveau 3 "alerte canicule" après analyse de la situation sur la base :

- de la carte de vigilance météorologique de Météo-France et des Indicateurs Biométrologiques ;
- de l'expertise de l'ARS ;
- des informations recueillies auprès des collectivités et des différents acteurs.

Diffusion de l'information : Dès le déclenchement du niveau 3 "alerte canicule", le préfet alerte les services de l'État, et notamment :

- le PPOL ;
- les sous-préfets ;
- le SDIS ;

- le BMPM ;
- le SAMU ;
- la DDCS ;
- la DDPP ;
- la DDTM ;
- la DSDEN ;
- la DIRECCTE ;
- la DREAL ;
- le Conseil Général ;
- les maires du département.

Les mesures à mettre en œuvre au niveau 3 "alerte canicule" sont définies dans les fiches "action".

Mise en place d'une cellule de suivi

Après analyse, le préfet peut mettre en place une cellule de suivi (composée notamment du service communication de la préfecture, de l'ARS, de la DDCS, du PPOL, du SDIS, du BMPM et du conseil général) chargée :

- de prendre connaissance de l'ensemble des informations disponibles ;
- d'orienter et de coordonner les actions au niveau départemental ;
- d'analyser les problèmes soulevés par l'organisation et la permanence des soins, et de définir les adaptations nécessaires ;
- de veiller à la continuité de la prise en charge des personnes les plus fragiles (institutions de retraites et institutions médico-sociales du département, personnes isolées à autonomie réduite, fonctionnement des services d'accueil et d'hébergement d'urgence) ;
- de veiller à ce que l'ensemble des services publics locaux et des organismes associés soit alerté et mobilisé et prêt à mettre en œuvre les actions prévues au niveau 4 "mobilisation maximale" au cas où celui-ci serait activé.

Activation du COD : Le préfet peut, si la situation l'exige, activer le COD afin :

- d'ouvrir une plate-forme de réponse téléphonique locale d'information de la population sur la localisation des lieux publics rafraîchis et sur les conseils de prévention et de lutte contre les effets des fortes chaleurs ;
- de transmettre vers les services opérationnels les décisions prises ;
- de piloter les actions de communication et d'information en direction de la presse et du grand public ;
- de fournir à la cellule communication les renseignements nécessaires à l'information des médias.

Sa composition et ses conditions de fonctionnement seront déterminées en fonction de la situation dans le département. Le préfet pourra utiliser toutes dispositions nécessaires du dispositif ORSEC départemental (montée en puissance du COD, moyens d'alerte et de communication...).

Remontée de l'information : Chaque jour, avant 16 heures, le préfet reçoit une synthèse issue des informations recueillies auprès :

- de l'ARS (qui rend compte de l'activité des établissements sanitaires et de certains professionnels libéraux, du nombre de passages aux urgences, du nombre de décès mais aussi des mesures prises et difficultés rencontrées par le conseil général et les maires) ;

- de la DDCS ;
- éventuellement des autres services membres du comité départemental canicule.

Toute difficulté particulière rencontrée sur le terrain est signalée en temps réel au préfet.

Compte-rendu : Le préfet rend compte au préfet de zone (EMIZDS) :

- de l'activation du niveau 3 "alerte canicule" ;
- des actions entreprises ;
- des difficultés rencontrées.

Les informations opérationnelles sont transmises, à partir du niveau 3 "alerte canicule", sur le module "canicule" du PORTAIL ORSEC. Le préfet veille à ce que l'ARS dispose d'un droit d'accès à PORTAIL ORSEC.

Levée du niveau 3 "alerte canicule"

Lorsque les situations météorologique et sanitaire n'appellent plus de mesures particulières, le préfet décide, en lien avec l'ARS, du retour au niveau 2 "avertissement chaleur" ou au niveau 1 "veille saisonnière".

Ce changement de niveau est renseigné sur le PORTAIL ORSEC et communiqué à l'ensemble des services concernés.

NIVEAU 4 « MOBILISATION MAXIMALE » (CARTE VIGILANCE METEO ROUGE)

Conditions de déclenchement

Si le phénomène, par son intensité ou sa généralisation à une large partie du territoire entraîne ou est susceptible d'entraîner des effets collatéraux (difficultés dans l'approvisionnement en eau potable ou en électricité, saturation des hôpitaux, saturation de la chaîne funéraire...), le Premier ministre peut activer le niveau 4 "mobilisation maximale", sur proposition des ministres en charge de l'Intérieur et de la Santé.

En fonction des données météorologiques, des données sanitaires ou d'activités anormales de ses services ou de la constatation d'effets annexes (sécheresse, pannes ou délestages électriques, saturation des hôpitaux), le préfet de département peut proposer d'activer le niveau 4 "mobilisation maximale".

Diffusion et remontée de l'information

Dès le déclenchement du niveau 4 "mobilisation maximale", le préfet alerte les services de l'État selon les mêmes modalités que pour le niveau 3 "alerte canicule".

Le schéma de diffusion et de remontée de l'information à ce niveau est identique à celui prévu au niveau précédent.

Mise en place de mesures exceptionnelles

Dès le déclenchement du niveau 4 "mobilisation maximale", le préfet active le COD et met œuvre les éléments du dispositif ORSEC pour traiter les différents aspects de la situation que le département connaît ou est susceptible de connaître.

Dans ce cadre, le COD est chargé de :

- se tenir informé de la situation sur le terrain ;
- proposer au préfet les mesures nécessaires en vue d'assurer la protection des populations, des biens et de l'environnement ;
- préparer les éventuelles réquisitions de moyens publics ou privés ;
- faire les éventuelles demandes au COZ en matière de renforts extérieurs ;

- diriger et coordonner l'action de ces renforts ;
- rendre compte aux échelons supérieurs (COZ et COGIC) ;
- fournir à la cellule communication les renseignements nécessaires à l'information des médias.

Maintien ou levée du dispositif

- Maintien du niveau 4 "mobilisation maximale" : Lors de la redescente des températures, le niveau 4 "mobilisation maximale" pourra être maintenu pour des raisons autres que météorologiques alors que la carte de vigilance sera d'une autre couleur que rouge.
- Levée du niveau 4 "mobilisation maximale" : La levée du dispositif est décidée par le Premier ministre, sur la base des informations fournies par la CIC. Cette décision est communiquée aux départements et acteurs concernés.

La commune :

Au niveau 1 « VEILLE SAISONNIERE »

- Désigne un référent « canicule » et transmet ses coordonnées au préfet et au Conseil Général
- Vérifie son dispositif de surveillance et d'alerte (astreintes, annuaire...) et met en place une cellule de veille communale si nécessaire et en fonction de la taille de la commune
- S'assure de la préparation des services municipaux :
 - => les CCAS et les services communaux de maintien à domicile ;
 - => les centres de santé municipaux ;
 - => les Comités Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) ;
 - => les coordinations gérontologiques.
- Assure les études de vulnérabilité des réseaux d'eau potable dont la commune a la charge,
- Identifie les personnes vulnérables vivant à domicile en tenant à jour le registre nominatif des personnes âgées et des personnes handicapées isolées,
- Met à jour les listes des associations de secouristes et de bénévoles ainsi que les différents intervenants de proximité auxquels il serait possible de recourir (gardiens d'immeubles, pharmaciens...)
- Recense les locaux collectifs climatisés sur la commune disposant de pièces climatisées ou rafraîchies et de groupes électrogènes
- S'assure des possibilités d'accueil temporaire de jour dans des locaux rafraîchis et des gardes de nuit
- S'assure de l'installation d'une pièce rafraîchie ou climatisée dans les établissements qui n'en disposent pas encore
- Assure la diffusion des messages de prévention et de recommandations sur les actes essentiels de la vie courante par tout moyen (tracts, panneaux lumineux, affiches...)
- Elabore ou met à jour le guide de procédures de gestion de crise pour ses propres services et les structures dont il a la charge
- S'assure de la formation des professionnels employés dans ses structures

Au niveau 2 « AVERTISSEMENT CHALEUR »

- Renforce les mesures de communication
- Participe à la montée en charge du dispositif opérationnel organisé par l'ARS en vue d'un éventuel passage au niveau 3 "alerte canicule"

Au niveau 3 « ALERTE CANICULE », toutes les opérations qui se déroulent aux niveaux précédents sont poursuivies.

- Assure le suivi de la qualité et de la distribution d'eau potable
- Assure l'information immédiate de l'ARS et de la préfecture dès que les décès atteignent le seuil d'alerte ou en cas de perturbation importante de la qualité ou de la distribution de l'eau
- Active, s'il le juge nécessaire, la cellule de veille communale lorsqu'elle a été constituée
- Assure le relais des informations par tous moyens dont il dispose, auprès de la population ou des associations de personnes âgées ou dépendantes, des recommandations préventives et curatives envoyés par le ministère ou la préfecture
- Assure la communication la plus large possible sur le déclenchement du niveau 3 "alerte canicule" du plan canicule auprès de la population

- S'assure de la mobilisation de son personnel présent au plus près de la population et encourage une solidarité de proximité
- S'assure que les établissements communaux disposent des personnels suffisants, des équipements et matériels en état de marche, et produits de santé spécifiques aux températures extrêmes
- Assure la programmation d'horaires d'ouverture modulés des lieux climatisés et des piscines
- Assure l'accueil de la population ne nécessitant pas une hospitalisation dans les locaux rafraîchis répertoriés à cet effet

Au niveau 4 « MOBILISATION MAXIMALE »

- Met en place, si nécessaire, des mesures exceptionnelles de gestion des décès
- Informe le préfet, de toute difficulté qu'il ne parviendrait pas à surmonter
- Assure le renforcement des actions déjà menées au niveau 3 "alerte canicule"
- Opère la synthèse des remontées d'informations dont il est comptable en vue du retour d'expérience de l'opération.

RISQUE SANITAIRE DE CONTAMINATION PAR DE L'IODE RADIOACTIF

Références :

- Dispositions spécifiques ORSEC « iode » approuvées par le Préfet le 25 juillet 2013
- Plan communal de continuité des activités :
- Référent de la commune :
 - NOM : DE COSTER
 - Prénom : Jean-Luc
 - Fonction : Directeur Général des Services

Les risques : Contamination de la population par de l'iode radioactif (nuage issu d'un incident nucléaire) selon un processus à cinétique lente.

Les enjeux :

Les populations les plus vulnérables sont les femmes enceintes et les jeunes de moins de 25 ans. Dresser la liste des lieux retenus pour la distribution :

- Dispositions générales : les officines de pharmacie de la commune
- Pour les dispositions particulières, se reporter aux annexes F9 à F15 du plan ORSEC et enregistrer les dispositions propres à la commune.
 - o COSEC
 - o Centre Socio-Culturel

Le dispositif de distribution :

Le Préfet décide de déclencher le dispositif et d'organiser la distribution de comprimés d'iodes stables. La commune est alertée par la Préfecture. Le Maire déclenche son PCS et participe, dans le cadre des dispositions ORSEC, à la campagne de distribution. Il active son plan de continuité des activités.

Missions communales :

- Diffuser l'alerte à la population en relayant les consignes de comportement à adopter :
 - o La mise à l'abri au domicile après retrait de comprimé en pharmacie
 - o Les conditions d'absorption des comprimés sur ordre donné (écoute des médias)
- Faire procéder à un affichage public et à une mise en ligne de la notice d'utilisation des comprimés d'iodure de potassium.
- Participer à l'organisation de la distribution de comprimés selon le scénario prévu :
 - o En apportant un appui, en termes de ressources humaines pour la sécurisation, si nécessaire, des lieux de distribution (officines de pharmacie)
 - o En mobilisant, en cas d'insuffisance des moyens de livraison, des ressources en personnel et transport pour assurer retrait et livraison des cartons de comprimés aux officines de la commune, hors dispositifs particuliers des annexes F9 à F15 du plan ORSEC pour lesquels la commune doit récupérer les cartons de comprimés
 - o En facilitant la fluidification du trafic aux abords des points de distribution
- Veiller à la prise en charge des personnes isolées et vulnérables,
- Rendre compte au Préfet des difficultés rencontrées.

La levée du dispositif départemental est prononcée par le Préfet.

Les partenaires :

- Centre de secours
- CODIS/COSSIM
- Forces de l'Ordre
- Réserve Communales de Sécurité Civile
- Association de sécurité Civile
- Professionnels de Santé
- CG13
- Service de l'Etat : Sous-Préfet d'Arrondissement/Cabinet/SIRACEDPC
- Agence Régionale de Santé
- DDC

